



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 8 février 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 54

Votants (dont 8 pouvoirs) : 62

Étaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Laurent FESSELIER – ERELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Marie-Odile DAYOT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Karine MOREL – RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE
Danielle MATHIEU – VITRE : arrivée à 20h30, a voté à partir de la délibération n° 2024_014

Ont donné pouvoir :

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Erick GESLIN, Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER
Anne BRIDEL donne pouvoir à Danielle MATHIEU : à partir de 20h30 (délibération n° 2024_014)

Étaient absents :

Christian HAMELOT, Elisabeth CARRE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Christian STEPHAN (excusé), Yves COLAS, Joseph JOVAULT (excusé), Elisabeth BRUN (excusée), Bruno DELVA, Paul LAPAUSE (excusé), Christophe LE BIHAN, Constance MOUCHOTTE (excusée), Erwann ROUGIER, Nicolas KERDRAON

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC
Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

Monsieur Stéphane DOUABIN est désigné secrétaire de séance.

Installation de nouveaux Conseillers communautaires

Madame la Présidente procède à l'installation de :

- **Monsieur Pierre GALANT**, élu de la commune d'Argentré-du-Plessis, est installé au sein du Conseil d'agglomération, suite à la démission de Monsieur Serge LAMY.

- **Madame Karine MOREL**, élue maire de la commune de Rannée, est installée au sein du Conseil d'agglomération.

- **Monsieur Aurélien THEBERT**, élu maire de la commune de Le Pertre est installé au sein du Conseil d'agglomération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC_2024_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023

DC_2024_002 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

DC_2024_003 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 14 décembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

DC_2024_004 : Élection des membres du Bureau d'agglomération : modification n° 4

DC_2024_005 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation des membres de la CCSPL et à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35

DC_2024_006 : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

DC_2024_007 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 6 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire

DC_2024_008 : Modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV)

DC_2024_009 : Modification du tableau des effectifs

DC_2024_010 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Actualisation des AP/CP - DM n°1 au budget principal

DC_2024_011 : Fixation pour 2024 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des AC d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines

DC_2024_012 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2023

DC_2024_013 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2024

DC_2024_014 : Désamiantage de la rue de Rennes à la Guerche-de-Bretagne - Participation financière du budget de la régie autonome de l'assainissement

POLITIQUE DE L'EAU

DC_2024_015 : Convention de mise à disposition de données avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E.)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC_2024_016 : Convention "cadre" de participation de Vitré Communauté aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027

EMPLOI - FORMATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DC_2024_017 : Convention de partenariat 2024 - 2025 - Campus des Metiers de l'Industrie Vitré - Fougères

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DC_2024_018 : Convention quadripartite avec le Centre Hospitalier Simone VEIL de Vitré et l'hôpital Saint-Jean de La-Guerche-de-Bretagne relative à des prestations informatiques

HABITAT

DC_2024_019 : Approbation définitive du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3 : 2024-2029)

DC_2024_020 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°5 : Repérage et traitement des situations d'habitat indigne

DC_2024_021 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux

DC_2024_022 : Garantie d'emprunt-SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - Construction de logements locatifs sociaux : Opération La TREMOILLE - VITRE

TOURISME

DC_2024_023 : Aventure médiévale : participation financière aux aménagements de la mairie de la Guerche de Bretagne

VIE CULTURELLE

DC_2024_024 : Communauté d'agglomération de Vitré Communauté - Demande de licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 et 3 auprès du Ministère de la culture

DC_2024_025 : Tarification du Festival La Note Sensible

DC_2024_026 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association Rue des Arts dans le cadre du festival "Des'ARTiculé"

DC_2024_027 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association Le Bon Scèn'Art dans le cadre du festival "Les Fanfarfelues"

DC_2024_028 : Ecole d'arts plastiques - règlement intérieur

DC_2024_029 : Ecole d'arts plastiques - Tarif de la journée culturelle organisée à PARIS

PRATIQUES SPORTIVES

DC_2024_030 : Fermeture de la piscine "Caneton" à La Guerche-de-Bretagne

DC_2024_031 : Règlement intérieur de la piscine Aqua'Va

DC_2024_032 : Ouverture de la nouvelle piscine "Aqua'Va" à la Guerche-de-Bretagne - Organisation d'un jeu-concours

DC_2024_033 : Animation sportive - Tarification Open Communautaire Basket

DC_2024_034 : Aurore de Vitré Basket Bretagne - Avenant à la convention d'objectifs 2023-2024

DC_2024_035 : Base de loisirs : tarifs des animations 2024 (haute-saison)

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC_2024_036 : Promotion de la citoyenneté : contrat d'engagement d'accueil de volontaires en Mission d'Intérêt Général (MIG) dans le cadre du dispositif Service National Universel (SNU)

POLITIQUE SANTÉ

DC_2024_037 : Convention de coopération public - public pour la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale sur les territoires de Fougères Agglomération, Vitré Communauté et Couesnon-Marche-de-Bretagne

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 002 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

29 JANVIER 2024

DB 2024 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023.

DB 2024 002 : Dispositifs Nouvel Agriculteur et Exploitant Engagé : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant que Vitré Communauté souhaite élargir l'accès aux aides aux exploitants n'ayant pas accès aux aides DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) ou SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture) et à ceux de plus de 40 ans ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite maintenir et soutenir l'activité agricole de son territoire en encourageant l'installation de nouveaux agriculteurs en leur apportant une aide financière afin de sécuriser le démarrage de leur activité ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite soutenir les exploitations agricoles existantes qui s'engagent dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité et qui contribuent à la qualité de l'alimentation locale.

Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les exploitations agricoles désignées dans le tableau ci-dessous, au titre des dispositifs NOUVEL AGRICULTEUR et EXPLOITANT ENGAGÉ ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Dispositif	Montant de la subvention
FERME HYSOPE / Isabelle NICOLAS	DOMAGNE	Production et transformation de plantes aromatiques et houblon	Création d'un atelier de transformation, mise en place d'une boutique à la ferme	Exploitant engagé	1 500 €
GAEC LA FORCE BLANCHE / Marc ROOIJAKKERS	DOMALAIN	Bovin lait et cultures	Reprise de l'exploitation GAEC EUROMILK via association avec ses parents dans le GAEC FORCE BLANCHE	Nouvel Agriculteur	3 000 €

DB 2024 003 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;
Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARLAJ MENUISERIE	CHATEAUBOURG	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	15 548,22 €	14 543,48 €	14 543,48 €	3 490,43 €	1 308,91 €	2 181,52 €
EI SEBASTIEN LOISIL	ERBREE	Modernisation du commerce et mise aux normes	14 209,02 €	14 209,02 €	14 209,02 €	4 262,71 €	2 131,35 €	2 131,35 €

DB 2024 004 : Extension du parc d'activités de La Bliinière à Argentré-du-Plessis - Acquisition de la parcelle BM n°44

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Bliinière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté a sollicité [REDACTED] afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² ;

Considérant que le prix de vente global de ladite parcelle a été fixé à 76 190,00 €, réparti de la manière suivante :

- prix de vente : 70 200,00 € ;
- honoraires agence immobilière : 5 990,00 € ;

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°44 d'une surface de 7 020 m² auprès de [REDACTED] au prix global de 76 190,00 €.

DB 2024 005 : Extension du parc d'activités de La Bliinière à Argentré-du-Plessis – Indemnité d'éviction

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de La Bliinière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°290 d'une surface de 3 081 m², grevée d'un bail rural au profit de [REDACTED] ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée dudit bail rural, l'indemnité d'éviction s'élève à un montant total arrondi à 1 591,00 €, réparti de la manière suivante :

- Indemnité de perte d'exploitation : 1 546,35 € ;
- Indemnité d'arrières-fumures résiduelles : 44,36 € ;

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement de l'indemnité d'éviction mentionnée ci-dessus d'un montant total de 1 591,00 € au profit de [REDACTED]

DB 2024 006 : Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles – Indemnités d'éviction au profit du GAEC TER'AVENIR et de la SAS TER'ENERGIES

Considérant que, conformément au mandat foncier et à son avenant visés ci-dessus, Vitré Communauté a confié à la SAFER Bretagne la négociation, pour son compte, des parcelles permettant la réalisation du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté a acquis les parcelles cadastrées section ZL n°28, 207, 208, 209 et 210 d'une surface totale de 96 872 m² grevées de deux baux ruraux, résiliés à compter du 19 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée desdits baux ruraux, les indemnités d'éviction s'élèvent à un montant total de 167 672,96 €, réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Indemnités d'éviction	Montant
GAEC TER'AVENIR	Indemnité de perte d'exploitation	93 277,96 €
	Indemnité d'arrières-fumures résiduelles	1 395,00 €
SAS TER'ENERGIES	Indemnité compensatrice pour : - modification du plan d'épandage - réduction de la surface d'épandage des effluents - allongement du parcours pour exploitation du site de la Gannerie - sous-utilisation du parc matériel existant	73 000,00 €

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement des indemnités d'éviction mentionnées ci-dessus d'un montant total de 167 672,96 € au profit du GAEC TER'AVENIR et de la SAS TER'ENERGIES.

DB 2024 007 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Saint-Didier au profit de Vitré Communauté

Considérant que la commune de Saint-Didier a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 23 février 2017 ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein du périmètre du parc d'activités Artipole situé sur la commune de Saint-Didier, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède

la compétence « développement économique » ;
 Considérant que la délégation porte sur les zones 1AUa et Ua du PLU de Saint-Didier, telles que délimitées sur le plan ;
 Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;
 Les membres du Bureau d'agglomération acceptent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Saint-Didier sur les zones 1AUa et Ua de son PLU, situées sur le secteur d'Artipole, telles qu'elles sont délimitées sur le plan.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information

DC 2024_003 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 14 décembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;
 Vu la délibération n° 2023_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2023VC0182	Transport à la demande Lot 1 – Taxi.com Marché conclu avec : - les Ambulances Guerchaises (35130 La Guerche de Bretagne) - Lesage Lelièvre (35130 La Guerche de Bretagne) - Sarl A2LT (35500 Vitré) - Sarl Bontout-Cellier (35680 Bais) - SAS Eco Shuttle (41000 Blois) pour un montant de 318 181,82 € H.T. (Montant de la période 1 pour 18 mois + 2 reconductions possibles de 2 x 1 an)
2023VC0183	Transport à la demande Lot 2 - accueil de jour Marché conclu avec : - les Ambulances Guerchaises (35130 La Guerche de Bretagne) - Lesage Lelièvre (35130 La Guerche de Bretagne) - Sarl A2LT (35500 Vitré) - Sarl Bontout-Cellier (35680 Bais) - SAS Eco Shuttle (41000 Blois) - Monamiligo (44190 Clisson) pour un montant de 540 909,09 € H.T. (Montant de la période 1 pour 18 mois + 2 reconductions possibles de 2 x 1 an)
2023VC0184	Acquisition de mobilier pour le hall d'accueil, les bureaux et les locaux du personnel de la piscine de la Guerche de Bretagne - lot 2 Marché conclu avec Bureau Concept 35530 Noyal sur Vilaine, pour un montant de 14799,02 € H.T.
2023VC0185	Renouvellement des licences Adobe VC Marché conclu avec XEFI 35500 Vitré, pour un montant de 9 144,60 € H.T.
2023VC0186	La Guerche de Bretagne - travaux de mise en séparatif du réseau unitaire de la rue de Rennes : création d'un réseau EU et EPU Relance suite à déclaration sans suite Marché conclu avec Groupement Man TP – FTPB 35500 Pocé les Bois, pour un montant de 321 529,00 € H.T.
2023VC0187	Préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective Marché conclu avec COHERENCE ENERGIES 59840 Perenchies, pour un montant de 11 100,00 € H.T.

2023VC0188	Mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective Marché conclu avec ESPELIA 75009 Paris, pour un montant de 37 175,00 € H.T.
2023VC0189	Réseaux de transfert et traitement des eaux usées des communes de Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier - Etude faune flore Marché conclu avec Dervenn Travaux & Aménagements 35830 Betton, pour un montant de 18 609,50 € H.T.
2023VC0190	Réseaux de transfert et traitement des eaux usées des communes de Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier - Etude acoustique Marché conclu avec Sixense Engineering 69120 Vaulx en Velin, pour un montant de 8 790,00 € H.T.
2023VC0191	Réseaux de transfert et traitement des eaux usées des communes de Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier - Etude olfactive Marché conclu avec Odournet 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 7 500,00 € H.T.
2023VC0192	Châteaubourg - Travaux de réhabilitation du réseau EU - rue du Plessis St Melaine_Avenue des genêts (Phase 2) Marché conclu avec Groupement Man TP – FTPB 35500 Pocé les Bois pour un montant de 311 991,00 € H.T.
2023VC0193	Piscine Aqua'Va de La Guerche de Bretagne : Souscription d'un contrat d'électricité Marché conclu avec ENGIE 92400 Courbevoie pour un montant de 40 000 € H.T. (Montant maxi sur 3 mois)
2023VC0194	Acquisition de mobilier pour le hall d'accueil, les bureaux et les locaux du personnel de la piscine de la Guerche de Bretagne - lot 1 Marché conclu avec Bureau Concept 35530 Noyal sur Vilaine, pour un montant de 5 211,81 € H.T.
2023VC0195	Étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale sur la zone du Haut Montigné Marché conclu avec BEST INERGIES 93100 Montreuil sous Bois, pour un montant de 15 000,00 € H.T.
2024VC0001	Forfait de balayage et nettoyage de caniveaux sur les ZA de Vitré Communauté pour l'année 2024 Marché conclu avec LPS BALAYAGE 53000 Laval, pour un montant de 19 950,00 € H.T.
2024VC0002	Bilans complémentaires à l'autosurveillance en vue du renouvellement de la station d'épuration de Châteaubourg Marché conclu avec VEOLIA 35502 Vitré, pour un montant de 6 240,00 € H.T.
2024VC0003	STEP Châteaubourg - Essai déshydratation des boues Marché conclu avec SEMEO 53410 La Gravelle, pour un montant de 14 300,00 € H.T.
2024VC0005	Mobilités : Dispositif d'incitation au covoiturage Marché conclu avec UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 123 007,55 € H.T.
2024VC0006	Sécurisation des accès piétons par mise en œuvre de résine gravillonnée / Site Thalès - Zone de Piquet – Etreilles Marché conclu avec SIGNATURE 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 5 921,10 € H.T.
2024VC0007	Transition énergétique / opération communication relations presse Marché conclu avec ETAT D'ESPRIT 75010 Paris, pour un montant de 17 450,00 € H.T.
2024VC0008	Services d'assurances Dommages aux biens Marché conclu avec Verpieren 59290 Wasquehal, pour un montant de 111 929,00 € (Taxes assurances incluses)
Modification n°2 au marché 2021VC0161 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°17 Traitement d'eau Marché conclu avec Guiban 56854 Caudan cedex, pour un montant de + 1 050,00 € H.T.	
Modification n°2 au marché 2022VC0046 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 3 Charpente métallique - Toiture mobile - Etanchéité sur bac acier – Bardage métallique (Toiture de la halle bassin) Marché conclu avec BAUDIN CHATEAUNEUF 37300 Joué les Tours Modification de prestation Sans impact financier	
Modification n°1 au marché 2022VC0046 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 3 Charpente métallique - Toiture mobile - Etanchéité sur bac acier – Bardage métallique (Toiture de la halle bassin) Marché conclu avec BAUDIN CHATEAUNEUF 37300 Joué les Tours, pour un montant de + 5 537,01 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2021VC0157 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 12 Plafonds suspendus Cloisons Marché conclu avec LE COQ 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de + 507,37 € H.T.	
Modification n°3 au marché 2022VC0040 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 2 Gros œuvre Marché conclu avec MARC SA 35174 Bruz, pour un montant de + 4 307,00 € H.T.	

Modification n°3 au marché 2022VC0043 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 8 Serrurerie
 Marché conclu avec ODM 35530 Servon-sur-Vilaine, pour un montant de + 2 990,00 € H.T.

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la remise en état de la piscine Aquatide à Argentré du plessis :
 Sélection des candidats

**FINANCES
 (S. DOUABIN)**

DP_2023_234	<p>Budget Annexe Piscines (12007) - Virement de crédits n°1/2023 Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), Soit un plafond de 364 270.58€ ; • Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%) Soit un plafond de 519 878.42€ ; Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :																																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td align="right">364 270.58€</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td align="right">519 878.42€</td> </tr> </tbody> </table>		Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Fonctionnement	364 270.58€	Investissement	519 878.42€																																																																	
	Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité																																																																							
	Fonctionnement	364 270.58€																																																																							
Investissement	519 878.42€																																																																								
La Présidente de Vitré Communauté procède aux virements de crédits suivants afin de s'adapter à la réalisation du budget.																																																																									
<table border="1"> <tr> <td align="right">DRF 4 856 941,00 €</td> <td align="right">DRI 6 931 712,26 €</td> </tr> <tr> <td align="right">7,5% 364 270,58 €</td> <td align="right">7,5% 519 878,42 €</td> </tr> <tr> <td align="right">0,00 €</td> <td align="right">300 000,00 €</td> </tr> <tr> <td align="right">Solde 364 270,58</td> <td align="right">Solde 219 878,42 €</td> </tr> </table>		DRF 4 856 941,00 €	DRI 6 931 712,26 €	7,5% 364 270,58 €	7,5% 519 878,42 €	0,00 €	300 000,00 €	Solde 364 270,58	Solde 219 878,42 €																																																																
DRF 4 856 941,00 €	DRI 6 931 712,26 €																																																																								
7,5% 364 270,58 €	7,5% 519 878,42 €																																																																								
0,00 €	300 000,00 €																																																																								
Solde 364 270,58	Solde 219 878,42 €																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1 BUDGET PISCINES 12007</th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th></th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align:center">Fonctionnement</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td align="right">0,00 €</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align:right">Total Fonctionnement</td> <td align="right">0,00 €</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align:center">Investissement</td> </tr> <tr> <td>12007007</td> <td>2031</td> <td>BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE</td> <td>Etude thermique</td> <td align="right">-50 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12007007</td> <td>21318</td> <td>BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE</td> <td>Constructions</td> <td align="right">-150 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12007004</td> <td>21318</td> <td>BATIMENT - 323 - PISC - AQUATIDE</td> <td>Constructions</td> <td align="right">-100 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12007006</td> <td>2313</td> <td>AQUAVA - 323 - PISC - AQUAVA</td> <td>Constructions</td> <td align="right">300 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Virement de crédits des opérations 12007007 et 12007004 pour alimenter l'opération 12007006 - Piscine Aqua'Va afin de pouvoir mandater avant le 31/12/2023 les factures reçues</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align:right">Total Investissement</td> <td align="right">0,00 €</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1 BUDGET PISCINES 12007						Chapitre Opération	Article		Libellé	Dépenses	Recettes	Fonctionnement										0,00 €	0,00 €	Total Fonctionnement				0,00 €	0,00 €	Investissement						12007007	2031	BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE	Etude thermique	-50 000,00 €		12007007	21318	BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE	Constructions	-150 000,00 €		12007004	21318	BATIMENT - 323 - PISC - AQUATIDE	Constructions	-100 000,00 €		12007006	2313	AQUAVA - 323 - PISC - AQUAVA	Constructions	300 000,00 €		Virement de crédits des opérations 12007007 et 12007004 pour alimenter l'opération 12007006 - Piscine Aqua'Va afin de pouvoir mandater avant le 31/12/2023 les factures reçues						Total Investissement				0,00 €	0,00 €
VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1 BUDGET PISCINES 12007																																																																									
Chapitre Opération	Article		Libellé	Dépenses	Recettes																																																																				
Fonctionnement																																																																									
				0,00 €	0,00 €																																																																				
Total Fonctionnement				0,00 €	0,00 €																																																																				
Investissement																																																																									
12007007	2031	BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE	Etude thermique	-50 000,00 €																																																																					
12007007	21318	BATIMENT - 323 - PISC - BOCAGE	Constructions	-150 000,00 €																																																																					
12007004	21318	BATIMENT - 323 - PISC - AQUATIDE	Constructions	-100 000,00 €																																																																					
12007006	2313	AQUAVA - 323 - PISC - AQUAVA	Constructions	300 000,00 €																																																																					
Virement de crédits des opérations 12007007 et 12007004 pour alimenter l'opération 12007006 - Piscine Aqua'Va afin de pouvoir mandater avant le 31/12/2023 les factures reçues																																																																									
Total Investissement				0,00 €	0,00 €																																																																				
DP_2024_001	<p>Admission en non valeur de créances Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ; Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ; Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ; Considérant la demande de la Trésorerie en date du 2 janvier 2024 ; La Présidente de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur le titre suivant à la demande de la Trésorerie : Exercice 2023 – réf. Pièce 664 - montant restant à recouvrer : 43,97 €</p>																																																																								
DP_2024_018	<p>Budget Annexe Zones d'activités - Virement de crédits n°1/2024 Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), - Soit un plafond de 449 828.00 € ; Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%) Soit un plafond de 0 € ; Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td align="right">449 828.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td align="right">0 €</td> </tr> </tbody> </table>		Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Fonctionnement	449 828.00 €	Investissement	0 €																																																																		
Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité																																																																								
Fonctionnement	449 828.00 €																																																																								
Investissement	0 €																																																																								

	<p>La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder aux virements de crédits suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">BUDGET ZONES D'ACTIVITES - VIREMENT DE CREDIT N°1</th> </tr> <tr> <th colspan="5">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Imputation</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>DEVECO - 61 - 608 - ZAE - RELAIS</td> <td>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</td> <td>-1 500,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>043</td> <td>FINANCES - 01 - 608 - ZAE</td> <td>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</td> <td>1 500,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Ajustement des crédits pour correction d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total fonctionnement</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	BUDGET ZONES D'ACTIVITES - VIREMENT DE CREDIT N°1					Fonctionnement					Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	011	DEVECO - 61 - 608 - ZAE - RELAIS	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-1 500,00 €		043	FINANCES - 01 - 608 - ZAE	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 500,00 €		Ajustement des crédits pour correction d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget					Total fonctionnement			-	-
BUDGET ZONES D'ACTIVITES - VIREMENT DE CREDIT N°1																																				
Fonctionnement																																				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes																																
011	DEVECO - 61 - 608 - ZAE - RELAIS	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-1 500,00 €																																	
043	FINANCES - 01 - 608 - ZAE	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 500,00 €																																	
Ajustement des crédits pour correction d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget																																				
Total fonctionnement			-	-																																
DP_2024_020	<p>Admission en non valeur de créances Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ; Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ; Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ; Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ; Considérant la demande de la Trésorerie en date du 13 décembre 2023 ; La Présidente de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie : Budget annexe Transports (12006) pour un montant total restant à recouvrer de : 1 789,78 €</p>																																			
<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)</p>																																				
DP_2024_015	<p>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'établissement YOMI ELVIRE ou toute société tierce s'y substituant Considérant la sollicitation de l'entreprise YOMI ELVIRE, cabinet de recrutement indépendant nouvellement créé, pour la location du bureau A 009 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg pour une durée de 12 mois ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 10,20 m² ; - bureau A009 non meublé ; - du 1er février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2025 (12 mois) ; - loyer 102 € HT/mois ; - charges locatives forfait mensuel de 35,70 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. La Présidente de Vitré Communauté approuve les modalités de location entre Vitré Communauté et l'établissement YOMI ELVIRE, du bureaux A 009, d'une surface totale de 10,20 m², situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.</p>																																			
<p>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</p>																																				
DP_2023_226	<p>Acquisition de la parcelle ZB n°5 située au lieu-dit Les Landes à Vitré auprès de la ville de Vitré Considérant que, dans le cadre de l'article L.3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ; Considérant que dans le cadre de l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées, Vitré Communauté a sollicité la Ville de Vitré afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle cadastrée section ZB n°5 située au lieu-dit Les Landes à Vitré d'une surface de 2 906 m² ; Considérant que le prix de vente de ladite parcelle a été fixé à 1,50€/m² HT, soit un montant total de 4 359,00€ HT ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 2 906 m² auprès de la Ville de Vitré, au prix global de 4 359,00€ HT.</p>																																			
DP_2023_228	<p>MONDEVERT – rue de l'étoile - cession d'une parcelle au profit de transports Rondeau Considérant la sollicitation de Monsieur Samuel RONDEAU - transports Rondeau, de se porter acquéreur de la parcelle ZB n° 123p, située rue de l'étoile à MONDEVERT, d'une surface de 3100 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE ; afin d'y construire un bâtiment d'une surface de 450m² environ ; Considérant que l'entreprise est déjà implantée sur la commune de MONDEVERT dans un bâtiment qui ne lui permet pas de s'agrandir ; Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;</p>																																			

	<p>Considérant que les travaux de construction devront démarrer dans un délai de 5 mois à compter de la date d'obtention du permis de construire (PC) ;</p> <p>Considérant que l'acquéreur devra avoir réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la date d'obtention du permis de construire ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession de la parcelle ZB n° 123p, rue de l'étoile, à MONDEVERT, d'une surface de 3100m², selon bornage définitif, au profit des transports Rondeau, Monsieur Rondeau, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 15 € HT/m².</p>
DP_2023_229	<p><u>Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles - Acquisition des parcelles ZL n°207 et 210 auprès de [REDACTED]</u></p> <p>Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles, Vitré Communauté a sollicité [REDACTED] afin d'acquérir auprès de celui-ci les parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210 d'une surface totale de 11 886 m² ;</p> <p>Considérant que le prix de vente global desdites parcelles a été fixé à 49 921,20€ HT ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 11 886 m² auprès de [REDACTED] au prix global de 49 921,20€ HT.</p>
DP_2023_233	<p><u>Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles AP n°405 et 406 au PA La Vague de la Noé à DOMALAIN – Abroge et remplace la décision n°2023_209 du 23 novembre 2023</u></p> <p>Considérant que la canalisation d'eaux pluviales, objet de la convention de servitude susvisée, est déjà implantée sur les parcelles cadastrées section AP n°405 et 406 au PA La Vague de la Noé à Domalain ;</p> <p>Considérant qu'il convient désormais de régulariser la situation et de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 300 mm sur un linéaire global d'environ 25 mètres, sur les parcelles cadastrées AP n° 405 et 406 ;</p> <p>Considérant que, pour authentifier ladite servitude, une convention de servitude puis un acte notarié doivent être signés entre le fonds servant et le fonds dominant ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'abroger et remplacer la décision n° 2023_209 du 23 novembre 2023 par la présente décision et de signer la convention de servitude.</p>
DP_2023_235	<p><u>Extension PA Piquet Sud-Est - Résiliation des baux ruraux</u></p> <p>Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles, Vitré Communauté a acquis les parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209 et est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210 ;</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209 sont grevées d'un bail rural signé le 8 juillet 2015 au profit de [REDACTED] ;</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210 sont grevées d'un bail rural signé le 1er mai 2015 au profit du GAEC TER'AVENIR ;</p> <p>Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation amiable anticipée des deux baux ruraux mentionnés ci-dessus, à compter du 19 décembre 2023 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'approuver la résiliation anticipée du bail rural consenti à [REDACTED] sur les parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209, d'une surface totale de 84 986 m², à compter du 19 décembre 2023 ; - d'approuver la résiliation anticipée du bail rural consenti au GAEC TER'AVENIR sur les parcelles cadastrées section ZL n°207 et 210, d'une surface totale de 11 886 m², à compter du 19 décembre 2023.
DP_2023_236	<p><u>Extension PA Piquet Sud-Est (ETRELLES) - Indemnisation pour dommages occasionnés aux drains au profit du GAEC TER'AVENIR</u></p> <p>Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etrelles, Vitré Communauté a fait réaliser un diagnostic archéologique sur les parcelles cadastrées section ZL n°28, 207, 208, 209 et 210 d'une surface totale de 96 872 m², exploitées par le GAEC TER'AVENIR ;</p> <p>Considérant qu'en vue de réparer les dommages occasionnés aux drains présents sur lesdites parcelles, il convient d'indemniser le GAEC TER'AVENIR à hauteur de 6 916,00 € ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve le versement d'une indemnité pour les dommages causés aux drains de 6 916,00 € au profit du GAEC TER'AVENIR.</p>
DP_2023_237	<p><u>Parc d'activités la Peletière - MOUTIERS- abrogation DP 2021_239 du 27 septembre 2021 portant sur la cession du lot 5 à la SCI PHILIPOT Immobilier 35 ou toute société tiers s'y substituant</u></p> <p>Considérant que la SCI philipot immobilier 35 a été relancée à plusieurs reprises par le notaire et Vitré Communauté, afin de connaître sa position sur l'acquisition de ce lot, demandes restées sans réponse ;</p> <p>Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception, Vitré Communauté a demandé que la SCI philipot immobilier 35, nous confirme son projet d'acquisition au plus tard le 30 septembre 2023 ;</p> <p>Considérant que le courrier a été distribué le 06 septembre 2023 et réceptionné le 09 septembre 2023, par la SCI philipot immobilier 35 ;</p> <p>Considérant qu'au 30 novembre 2023, la SCI Philipot immobilier 35 n'a pas apporté de réponse à ce courrier.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p>

	<p>-d'abroger la décision 2021_239 du 27/09/2021 -de remettre à la commercialisation lesdites parcelles AA 013 et AA 085 du PA la Peltière à MOUTIERS.</p>
DP_2023_238	<p><u>Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique sur la parcelle ZB n°5 (Les Landes à Vitré)</u> Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section ZB n°5 située au lieu-dit Les Landes à Vitré, qui appartient à Vitré Communauté ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté autorise ENEDIS à : - établir sur la parcelle susmentionnée, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin) ; - signer la convention de servitude avec ENEDIS et l'acte authentique relatif à cette affaire.</p>
DP_2023_240	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour [REDACTED] - Lieu dit "Le Haut Cranne" - DOMAGNE (Année 2024)</u> La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 décembre 2024, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de DOMAGNE, lieu-dit « Le Haut Cranne », d'une surface totale de 53 a 27 ca et de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 39,95 € pour la période définie.</p>
DP_2023_241	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour [REDACTED] - PA du Pigeon Blanc - SAINT GERMAIN DU PINEL (Année 2024)</u> La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 décembre 2024, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, zone d'activités du Pigeon Blanc, d'une surface totale de 2 ha 64 a 05 ca et de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 396,07 € pour la période définie.</p>
DP_2023_242	<p><u>Extension du parc d'activités de La Blinière à Argentré-du-Plessis - Acquisition de la parcelle BM n°290 auprès de l'indivision JAGLINE-HUCHET</u> Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Blinière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté a sollicité l'indivision JAGLINE-HUCHET afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle cadastrée section BM n°290 d'une surface de 3 081 m² ; Considérant que le prix de vente global de ladite parcelle a été fixé à 35 300,00 €, réparti de la manière suivante : - prix de vente : 30 810,00 € ; - honoraires agence immobilière : 4 490,00 € ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°290 d'une surface de 3 081 m² auprès de l'indivision JAGLINE-HUCHET, au prix global de 35 300,00 €.</p>
DP_2024_009	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour [REDACTED] - PA Les Lavandières - CORNILLE (Année 2024/2025)</u> La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er février 2024 au 30 janvier 2025, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de CORNILLE, Parc d'activités les Lavandières, d'une surface totale de 56 a 48 ca et de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150 € l'hectare, soit la somme totale de 84,72 € pour la période définie.</p>
DP_2024_010	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour [REDACTED] - PA La Garenne - LA GUERCHE DE BRETAGNE (Année 2024/2025)</u> La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage du 15 février 2024 au 14 février 2025, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE, parc d'activités La Garenne, d'une surface totale de 1 ha 44 a 32 ca et de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120,00 € l'hectare, soit la somme totale de 173,18 € pour la période définie.</p>
DP_2024_012	<p><u>Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etreilles - Acquisition de la parcelle ZL n°29 auprès de la commune d'Etreilles</u> Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etreilles, Vitré Communauté a sollicité la commune d'Etreilles afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle cadastrée section ZL n°29 d'une surface de 480 m² ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle susmentionnée d'une surface de 480 m² auprès de la commune d'Etreilles.</p>

DP_2024_013	<p><u>Convention de mise à disposition au profit de la SAFER Bretagne de parcelles situées à ETRELLES (Piquet)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire des parcelles cadastrées section ZM n°3 et 5 situées au lieu-dit Piquet à Etreilles d'une surface totale de 26 530 m² ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté mettait à la disposition du GAEC de la Valière les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural, dont la résiliation a pris effet au 15 avril 2023 ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté souhaite désormais confier à la SAFER Bretagne, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles désignées ci-dessus et localisées sur le plan ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre lesdites parcelles à disposition de la SAFER Bretagne, pour une période de 6 ans, du 1er février 2024 au 31 janvier 2030, ce afin d'en autoriser l'exploitation et approuve l'occupation à titre précaire de ces parcelles moyennant une redevance annuelle de 297,00 €, soit 112,00 € par hectare et par an.</p>
DP_2024_016	<p><u>Résiliation du bail rural au profit de [REDACTÉ] - Lieu-dit "La Baillée" à Domagné</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Domagné, d'une surface totale de 16 ha 31 a 77 ca ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté mettait à la disposition de [REDACTÉ] les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural ;</p> <p>Considérant que [REDACTÉ] a informé Vitré Communauté de la cessation de son activité, entraînant la résiliation de son bail rural au 31 janvier 2024 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'accepter la résiliation du bail rural consenti à [REDACTÉ] sur les parcelles d'une surface totale de 163 177 m², à la date du 31 janvier 2024.</p>
DP_2024_017	<p><u>Convention de mise à disposition au profit de la SAFER Bretagne de parcelles situées à DOMAGNE (La Baillée)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Domagné, d'une surface totale de 16 ha 14 a 13 ca ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté mettait à la disposition de [REDACTÉ] les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural, dont la résiliation a pris effet au 31 janvier 2024 ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté souhaite désormais confier à la SAFER Bretagne, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles désignées ci-dessus et localisées sur le plan ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre lesdites parcelles à disposition de la SAFER Bretagne, pour une période de 6 ans, du 1er février 2024 au 31 janvier 2030, ce afin d'en autoriser l'exploitation ; - d'approuver l'occupation à titre précaire de ces parcelles moyennant une redevance annuelle de 1 291,00 €, soit 80,00 € par hectare et par an.
DP_2024_019	<p><u>Cession d'une maison d'habitation au profit de la commune de La Guerche de Bretagne - 17, ruelle du Château à La Guerche de Bretagne</u></p> <p>Considérant que la maison d'habitation située 17, ruelle du Château à La Guerche de Bretagne et cadastrée section AP n°522 et 524 pour une surface totale 84 m², appartenait à la communauté de communes du pays guerchais (CCPG) depuis le 14 septembre 2000 ;</p> <p>Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé, l'intégralité de l'actif et du passif de la CCPG a été attribué à Vitré Communauté et que, par conséquent, ladite maison appartient à Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que la commune de La Guerche de Bretagne en assume les charges (prêt bancaire, taxe foncière, assurance,...) et qu'il convient de régulariser la situation en la cédant à titre gracieux au profit de la commune de La Guerche de Bretagne ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession à titre gratuit de la maison d'habitation mentionnée ci-dessus, d'une surface totale de 84 m² au profit de la commune de La Guerche de Bretagne.</p>
<p>POLITIQUE DE L'EAU (L. MÉNAGER)</p>	
DP_2024_002	<p><u>Dégrèvement sur facture de collecte et de traitement des eaux usées - Commune de La Guerche-de-Bretagne</u></p> <p>Considérant la consommation 2023 (relève du 24/10/2023) de 359 m³ ;</p> <p>Considérant la consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années (2020-2021 et 2022) de 25 m³ ;</p> <p>Considérant le montant total HT de la facture (Collecte et traitement des eaux usées) de 840,23 € ;</p> <p>Considérant que la consommation 2023 dépasse de façon anormale, à savoir plus du double, la consommation moyenne constatée sur la même période durant les trois dernières années ;</p> <p>Considérant que la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE a effectué les travaux de réparation en régie ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'accorder un dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau de la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE en réduisant la facture au volume moyen des trois dernières années, soit 25 m³.</p>

DP_2024_003	<p>Dégrèvement sur facture de collecte et de traitement des eaux usées - Commune de Mondevert Considérant la consommation 2023 (relève du 27/10/2023) de 969 m³ ; Considérant la consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années (2020-2021 et 2022) de 254 m³ ; Considérant le montant total HT de la facture (Collecte et traitement des eaux usées) de 2 209,44 € ; Considérant que la consommation 2023 dépasse de façon anormale, à savoir plus du double, la consommation moyenne constatée sur la même période durant les trois dernières années ; Considérant que la commune de MONDEVERT a effectué les travaux de réparation en régie ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'accorder un dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau de la commune de MONDEVERT en réduisant la facture au volume moyen des trois dernières années, soit 254 m³.</p>
<p>MOBILITÉS (MC. MORICE)</p>	
DP_2024_006	<p>Convention de financement de l'étude de flux Gare de Vitré Considérant que l'étude de flux de la gare de Vitré pilotée par Vitré Communauté est le socle commun des études techniques menées sur les différents accès et franchissements de la gare puisqu'elle permet d'identifier leur capacité à absorber les flux à moyen et long terme ; Considérant l'engagement de la Caisse des dépôts, signataire du protocole de gouvernance, à apporter son soutien aux collectivités engagées dans la modernisation de la gare de Vitré en raison de son enjeu majeur partagé par Vitré Communauté, la Ville de Vitré et les partenaires (Etat, Région, SNCF) ; Considérant que la subvention de la Caisse des dépôts correspond à 50% du coût HT de l'étude réalisée par l'AREP, soit 11 050 € ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative au financement de l'étude de flux dans le cadre du projet de modernisation de la gare de Vitré.</p>
<p>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</p>	
DP_2024_007	<p>Maison Accueil Bretagne : résiliation du bail établi entre Vitré Communauté et la SCI Roussel Considérant que la Région Bretagne et la Communauté d'agglomération, Vitré Communauté, ont pris conjointement la décision de cesser la gestion de la Maison Accueil Bretagne ; Considérant que la Maison Accueil Bretagne, située sur l'aire d'Erbrée (35500), est hébergée dans les locaux de la SCI ROUSSEL ; Considérant que Vitré Communauté est titulaire du bail établi avec la SCI ROUSSEL, pour le compte de la Maison Accueil Bretagne ; Considérant que le terme du bail arrive à échéance, le 31 octobre 2024 ; Considérant qu'en raison de la clause de tacite reconduction du bail, il convient de le résilier six mois avant son terme ; La Présidente de Vitré Communauté autorise la résiliation du bail, établi entre Vitré Communauté et le SCI ROUSSEL, dans le cadre de la cession d'activité de la Maison Accueil Bretagne située sur l'aire d'Erbrée.</p>
DP_2024_014	<p>Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg au profit de l'association Cajun Music Club dans le cadre d'une résidence artistique Considérant la demande de l'association Cajun Music Club d'une mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser une résidence artistique et un concert tout public gratuit ; Considérant que l'auditorium du Conservatoire de Vitré Communauté répond à la fois aux besoins spécifiques de l'activité artistique de l'association Cajun Music Club et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des musiciens ; Considérant que l'occupation de l'auditorium ne viendra pas interférer avec les activités du conservatoire ; Considérant que Vitré Communauté, à travers son projet de territoire, affirme son soutien aux acteurs de la vie culturelle pour proposer une offre variée ; Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium, dont l'avantage en nature s'élève à 278.96 €, l'association offrira aux élèves du conservatoire une médiation artistique, le mercredi 21 février 2024 ; La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de l'association Cajun Music Club l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg, du lundi 19 au jeudi 22 février 2024 inclus de 9h à 20h, pour la résidence artistique et la médiation culturelle et ce, dans les termes de la convention.</p>
<p>DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)</p>	
DP_2024_008	<p>Circuits de petite randonnée 8 et 9 : convention d'autorisation de passage du public sur un terrain privé Considérant les problèmes de sécurité posés par l'activité d'une exploitation agricole sur les circuits de petite randonnée n° 8 et 9 sur la commune de Montreuil sous Pérouse ; Considérant la demande de déviation desdits circuits par la ville de Montreuil sous Pérouse auprès de Vitré Communauté ;</p>

	<p>Considérant l'accord trouvé avec Madame et Monsieur Louvel, demeurant à la Bosserie à Montreuil sous Pérouse (35500), d'autoriser sur leur propriété privée le passage des randonneurs et permettre la déviation des circuits de randonnée n° 8 et 9 ;</p> <p>Considérant le projet de « convention d'autorisation de passage du public sur un terrain privé dans le cadre d'un circuit de randonnée pédestre » ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la déviation des circuits de petite randonnée n° 8 et 9 sur la commune de Montreuil sous Pérouse.</p>
<p>SPORT - PISCINES (F. BELLOIR)</p>	
DP_2023_244	<p><u>Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes et froides, friandises et d'une fontaine à eau à la piscine Aqua'Va sur la période du 05 février 2024 au 31 mars 2026</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté met à disposition un espace à la piscine Aqua'Va, sise rue de la Vannerie à La Guerche-de-Bretagne, pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de friandises et d'une fontaine à eau ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une mise en concurrence qui a pris fin le 20 novembre 2023 ;</p> <p>Considérant que seule la société SARL DABS - OKAWA s'est portée candidate ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition est conclue pour la période du 05 février 2024 au 31 mars 2026 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de la société SARL DABS - OKAWA un espace situé au rez-de-chaussée de l'équipement aquatique Aqua'Va à La Guerche de Bretagne, et ce aux fins de la mise en dépôt et l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de friandises et d'une fontaine à eau pour une durée valant du 05 février 2024 au 31 mars 2026, en contrepartie d'une redevance versée chaque année à Vitré Communauté, égale à 35 % du chiffre d'affaire Hors Taxe.</p>
DP_2023_245	<p><u>Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un distributeur automatique de produits de natation à la piscine Aqua'Va sur la période du 05 février 2024 au 31 mars 2026</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté met à disposition un espace à la piscine Aqua'Va, sise rue de la Vannerie à La Guerche de Bretagne, pour l'installation de distributeurs automatiques d'articles de natation ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une mise en concurrence qui a pris fin le 20 novembre 2023 ;</p> <p>Considérant que seule la société TOPSEC FRANCE s'est portée candidate ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition est conclue pour la période du 05 février 2024 au 31 mars 2026 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de la société TOPSEC FRANCE un espace situé au rez-de-chaussée de l'équipement aquatique Aqua'Va à La Guerche de Bretagne, et ce aux fins de la mise en dépôt et l'installation de distributeurs automatiques d'articles de natation pour une durée valant du 05 février 2024 au 31 mars 2026, en contrepartie d'une redevance versée chaque année à Vitré Communauté, égale à 10 % du chiffre d'affaire Hors Taxe.</p>
<p>INSERTION - SOLIDARITÉS (P. CARTRON)</p>	
DP_2023_227	<p><u>Marché public à bon de commandes de L'Établissement Public du Bassin Versant Vilaine 2024 - 2026 : entretien des espaces naturels des abords des 3 barrages - Acte d'engagement</u></p> <p>Considérant la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commandes lancée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, Versant Vilaine concernant une activité d'entretien des espaces naturels des abords des 3 barrages autour de Vitré (Haute-Vilaine, Cantache, Valière), à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;</p> <p>Considérant que ladite consultation est réservée à des structures d'insertion ou d'inclusion ;</p> <p>Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et plus particulièrement son objectif 3.6 visant à réduire la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion ;</p> <p>Considérant l'activité d'entretien des espaces naturels du chantier d'insertion de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant le projet d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Administratives de cette consultation ;</p> <p>Considérant la réponse positive apportée par l'EPTB du bassin de la Vilaine à l'offre déposée par Vitré Communauté et son chantier d'insertion via le portail Mégalis le 21 novembre 2023 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'un acte d'engagement de Vitré Communauté à ce marché d'entretien des espaces naturels des abords des 3 barrages, et ceci du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
DP_2024_021	<p><u>Sollicitation financement des actions de prévention de la perte d'autonomie CLIC des Portes de Bretagne</u></p> <p>Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté et plus particulièrement son objectif 3.5 intitulé « Soutenir des dispositifs d'accompagnement et d'autonomie en faveur des personnes âgées et handicapées » ;</p> <p>Considérant le cadre de la Conférence des financeurs institué par la loi du 28 décembre 2015 relative à</p>

	<p>l'adaptation de la société au vieillissement, et des missions du CLIC des Portes de Bretagne qui propose les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cafés des aidants • un projet libellé « Conférence sur les maladies neurodégénératives » • un projet libellé « Forum Habitat » • un projet libellé « Renforcer le corps et le mental des seniors » • un projet libellé « Annuaire ressources » • un projet libellé « Cycle Sport-Santé » <p>Considérant l'engagement de la Conférence des financeurs à verser au porteur de projets sus-désignés la somme de 31 080,40 euros au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'année 2024 - contre la preuve de l'application de ces actions ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention au titre des actions susmentionnées, la somme 31 080,40 euros auprès de la Conférence des Financeurs – pour l'année 2024.</p>
--	--

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information

DC 2024_004 : Élection des membres du Bureau d'agglomération : modification n° 4

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.2122-7-2 et L.2122-12, L.2121-7, L.2121-1 et L.1111-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2020_098 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2020_099 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, n° 2021_209 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021, n° 2023_043 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 et n° 2023_072 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 relatives à l'élection et à la modification de la composition des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Luc VEILLE de son mandat de Conseiller municipal et maire de la commune de Le Pertre, en date du 27 octobre 2023 ;

Vu le décès de Monsieur Guy FERRE en date du 29 octobre 2023, Conseiller municipal et maire de la commune de Rannée ;

Vu l'élection de Monsieur Aurélien THEBERT au poste de Conseiller municipal en date du 21 janvier 2024 et de maire de la commune de Le Pertre, le 26 janvier 2024 ;

Vu l'élection de Madame Karine MOREL au poste de Conseillère municipale en date du 21 janvier 2024 et de maire de la commune de Rannée, le 26 janvier 2024 ;

Considérant que les membres du bureau d'agglomération sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau d'agglomération :

- Appel des candidatures
- Désignation de deux assesseurs : M. Mathieu VINCENT et Mme Marie-Louise BERHAULT
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au deuxième tour
- élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller d'agglomération après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour nouveau membre du bureau ;

Considérant que l'élection des membres du bureau est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant l'élection de Monsieur Aurélien THEBERT au poste de maire de la commune de Le Pertre et son installation comme Conseiller d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant l'élection de Madame Karine MOREL au poste de maire de la commune de Rannée et son installation comme Conseillère d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau d'agglomération, dans les conditions déterminées ci-dessus :

- Est candidat en tant que Maire de la commune de Le Pertre : Monsieur Aurélien THEBERT ;
- Est candidate en tant que Maire de la commune de Rannée : Madame Karine MOREL.

Chaque conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 58
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

Suffrages obtenus :

Nom – Prénom	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Aurélien THEBERT	58	Cinquante-huit
Karine MOREL	58	Cinquante-huit

M. Aurélien THEBERT et Mme Karine MOREL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du Bureau d'agglomération et sont immédiatement installés en qualité de membres du Bureau d'agglomération.

La liste des membres du Bureau d'agglomération s'établit donc comme suit :

BEVIERE Jean-Noël
CARRE Elisabeth
CLOUET Nathalie
DOUABIN Stéphane
CARTRON Pascale
DELAHAYE Elisabeth
BELLOIR Fabienne
REGNIER Teddy
DUVEL Jean-Luc
BOUTHEMY André
RENOU Bernard
OLIVIER Christian
MARSOLLIER Patricia
ERRARD Michel
MORICE Marie-Christine
BEGUIN Henri
TRAVERS Joël
GUIHENEUX Elisabeth
LE SQUER Ludovic
RESONET Danielle
THEBERT Aurélien
JEULAND Joseph
MOUSSU Thérèse
DELAUNAY Jean-Luc
STEPHAN Christian
MONGODIN Thierry
BERHAULT Marie-Louise
MENAGER Louis
MORLIER Anne-Marie
GERARD Gilbert
COLAS Yves
MARTIN Frédéric
DENOVAULT Jean-Claude
MOREL Karine
FESSELIER Christophe

GUERIN Yves
JOUAULT Joseph
GESLIN Erick
FAUVEL Marc
BRUN Elisabeth
SAUVAGE Michel
FOUET Yannick
DELVA Bruno
URIEN Samuel
GATEL Bruno
LE CALLENNEC Isabelle
LEONARDI Pierre
LEMERCIER Alexandra

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_005 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation des membres de la CCSPL et à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020_184 du Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et définissant sa composition telle que suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;

- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2021_187 du conseil d'agglomération du 08 juillet 2021 relative à la désignation des membres de la commission local des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ; Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 et n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Louis MENAGER en tant que membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Louis MENAGER en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane DOUABIN en tant que membre suppléant issu du conseil d'agglomération de la CCSPL ;

Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel FOUCHER (Brielles), en tant que représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine (précédemment représentant suppléant) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations suivantes relatives à :

- la désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- la désignation d'un nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_006 : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_184 du Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et définissant sa composition telle que suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;
- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2021_187 du conseil d'agglomération du 08 juillet 2021 relative à la désignation des membres de la commission local des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Louis MÉNAGER en tant que membre de la CCSPL en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par la Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son ou sa président(e), inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son ou sa président(e) :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que le ou la président(e) de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que la sélection des associations qui ont vocation à siéger au sein de la commission, doit répondre aux critères suivants :

- Porter sur des sujets concernant au moins plusieurs communes de la Communauté ;
- Promouvoir l'intérêt des usagers et la qualité des services publics concernés par la commission ;
- Représenter une diversité de types d'associations (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...) ;

Considérant la démission de Monsieur Louis MENAGER ;

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane DOUABIN ;

Il vous est proposé :

- d'élire Monsieur Stéphane DOUABIN en tant que membre suppléant issu du conseil d'agglomération ;
- de définir la composition de la commission consultative des services publics locaux de Vitré Communauté telle que suit :

Membre de droit
La Présidente ou son représentant
Membres titulaires issus du conseil communautaire
Marie-Renée SAILLANT
Bernard RENO
Thérèse MOUSSU
Yves GUERIN
Marc FAUVEL
Nathalie CLOUET
Membres titulaires issus d'associations locales
UFC QUE CHOISIR : Nadine MARAIS
Association TUVALU : Jacques Le LETTY
La Gaule Vitréenne : Daniel GANDON
La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Maxime BETIN
CLCV : Bernadette POUSSET
CCI d'Ille-et-Vilaine : Benoît FRETIN
Membres suppléants issus du conseil communautaire
Erick GESLIN
Amand LETORT
Bruno GATEL
Vanessa ALLAIN
Jean-Luc DELAUNAY
Stéphane DOUABIN
Membres suppléants issus d'associations locales
UFC QUE CHOISIR : Gérard CAILLET
Association TUVALU : Vincent BARRAIS
La Gaule Vitréenne : Jean-Yves TARABEUX
La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Audrey NGUYEN
CLCV : José SERREZUELO
CCI d'Ille-et-Vilaine : Jean-Louis TURMEL

- de préciser qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son ou sa président(e), inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 007 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 6 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 et n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de Monsieur Alain HERRAUX de son poste de conseiller municipal de la commune de Balazé en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Franck MOREL de son poste de conseiller municipal de la commune de Cornillé, en date du 6 mars 2023 ;

Vu la démission de Madame Séverine DOREAU de son poste de conseillère municipale de la commune de Brielles, en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel FOUCHER (Brielles), en tant que représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine (précédemment représentant suppléant) ;

Considérant, qu'à ce jour, Monsieur Alain HERRAUX, Monsieur Franck MOREL et Monsieur Emmanuel FOUCHER ne sont pas remplacés au poste de représentants suppléants au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Emmanuel FOUCHER comme nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine s'établit comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Emmanuel FOUCHER	
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAI
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélie LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	
13	DOMAGNE	Aurélie MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHAISE	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE

27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Corinne TABURET	
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Auréli GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 008 : Modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération DCS202325 du Comité Syndical d'Urbanisme du Pays de Vitre en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat d'urbanisme ;

Considérant que la loi « Climat et Résilience » prévoit le transfert du pouvoir de la police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre a été sollicité afin d'exercer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure ;

Considérant que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV) souhaite également réaliser des études pré opérationnelles sur son territoire afin d'accompagner les communes dans leur réflexion en matière de densification à l'aune des exigences relatives à la zéro artificialisation nette (ZAN).

Considérant que le Président du SUPV propose d'ajouter aux missions relatives aux autorisations du droit des sols (ADS), les demandes de pré instruction des dossiers ;

Considérant que ces éléments nécessitent une modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre ;

Considérant que la procédure de modification des statuts nécessite des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Roche aux Fées communauté et de Vitre Communauté ;

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du syndicat d'urbanisme, comme suit :

Article 2 – Objet du Syndicat :

Le Syndicat a pour objet de procéder à toutes études générales d'urbanisme ou liées à l'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre, et notamment, l'élaboration, la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteur à l'intérieur de ce périmètre, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Syndicat assure en outre le suivi de l'exécution du SCoT et vérifie la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre. De ce fait il doit être consulté lors de toute création, modification, révision des plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et cartes communales (ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu) des Communes situées à l'intérieur de son périmètre selon les dispositions prévues au code de l'urbanisme.

Le Syndicat se tient enfin à la disposition de l'ensemble des communes et communautés comprises à l'intérieur de son périmètre pour les assister, à leur demande, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique, qualitative et technique, pour l'élaboration d'études et de documents d'urbanisme prévisionnel, la réalisation d'études pré-opérationnelles et la réalisation de leurs projets opérationnels d'urbanisme, de constructions, d'ouvrages et d'aménagements, ou autres, concernant tout ou partie de leur territoire.

Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations de l'application du droit des sols qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, ainsi que toutes demandes de pré-instruction de dossiers, selon des modalités qui seront définies par convention.

Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations et déclarations en matière de publicité extérieure qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, selon des modalités qui seront définies par convention.

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des statuts du SUPV restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_009 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique</i>	CE assistants de conservation du patrimoine et des	1	35H/35	01/02/2024	Adjoint du patrimoine 35H/35	Suite à réussite à concours

<i>et Art Contemporain</i>	bibliothèques					
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE adjoints techniques	1	35H/35	01/02/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction ingénierie et exploitation	CE adjoints administratifs + CE adjoints techniques + CE rédacteurs + CE techniciens	1	35H/35	01/02/2024	CE rédacteurs 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 010 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Actualisation des AP/CP - DM n°1 au budget principal

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;
Considérant la nécessaire mise à jour du tableau des AP/CP à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster techniquement en conséquence, par décision modificative, les crédits alloués à l'opération d'extension de la médiathèque ;

Il vous est proposé :

- **d'actualiser les AP/CP suivantes :**

Budget principal								
N°	Libellé AP (TTC) Opération budg. de rattachement	Montant AP (TTC)	Mandaté antérieur (TTC)		Crédits de paiement (TTC)			
			< 2023	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
2021-1	Extension CRALP 12 099 016	1 385 000 €	667 077,73 €	557 533,15 €	160 389,12 €			
2022-3	Dév-Eco / Aide à l'immobilier 12 099 025	2 049 950 €	453 400 €	585 000 €	765 000 €	246 550 €		
		<i>Dont 1 200 K€ dossier IDEMIA</i>	<i>30 % IDEMIA + 93 400 € Mailou</i>	<i>40 % IDEMIA + 105 K€ Thalès +</i>	<i>solde IDEMIA + solde Thalès + 300 K€ autres projets</i>	<i>Solde AP</i>		
2023-4	Schéma cyclable 12 099 026	1 800 000 €	s.o.	102 800,95 €	350 000 €	460 000 €	460 000 €	427 199,05 €
2024-5	Contrat local de Santé 12 099 027	600 000 €	s.o.	s.o.	250 000 €	250 000 €	100 000 €	
		<i>Sur durée du CLS 1</i>						
2024-6	PLH 3 12 099 028	10 000 000 €	s.o.		1 300 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
		<i>Sur la durée du PLH 3 (2024/2029)</i>						<i>Idem en 2028 et 2029</i>
2024-7	Rénovation Château-Marie 12 099 030	5 900 000 €			2 000 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	300 000 €
		<i>Hors acquisition immo. (1 601 295 €) et AMO</i>	<i>AMO</i>	<i>AMO, MOE</i>	<i>MOE + Tvx 1</i>	<i>MOE + Tvx 2</i>	<i>MOE + Tvx 3</i>	
2024-8	Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines 12 099 029	1 080 000 €			600 000 €	240 000 €	240 000 €	
		<i>Etudes : 700 K€ HT, 840 K€ TTC + Levés topos (200 K€)</i>			<i>Début études SD + levés topos</i>			

Budget annexe piscines								
N°	Libellé AP (HT)	Montant AP (HT)	Mandaté antérieur (HT)		Crédits de paiement (HT)			
			< 2023	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
2021-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne (réseau de chaleur urbain inclus) 12 007 006	10 581 109 €	2 380 753,53 €	6 020 974,79 €	2 116 222	63 158,68 €		
Budget annexe assainissement collectif								
2024-9	Schéma Directeur EU Eaux Usées 12 004 006	1 100 000 €			500 000 €	300 000 €	300 000 €	
		<i>Etudes : 900 K€ HT + Levés topos (200 K€ HT)</i>			<i>Début études SD + levés topos</i>			

- D'approuver la Décision Modificative n°1 au budget principal consécutive à cette mise à jour des AP/CP

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	FINANCES - 01 - 1641 - FIN	Emprunts		127 466,85 €
23	LEPAC - 313 - 2313 - 12099016 - LPAC - ARTOTHEQUE	Constructions	127 466,85 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 011 : Fixation pour 2024 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des AC d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023-246 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-294 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, portant approbation du budget primitif principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT, en date du 30 janvier 2024, concernant le coût, pour 2023, des services communs et de la charge transférée eaux pluviales urbaines, lequel avis est requis préalablement au calcul des réfections à opérer sur les montants des attributions de compensation pour 2024 ;
Vu les conventions de services communs en vigueur ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement à verser aux communes pour 2024 ;
- de préciser que ces montants provisoires seront versés mensuellement puis régularisés une fois rendus définitifs en fin d'année 2024 ;
- de fixer les montants des attributions de compensation d'investissement à verser par les communes ou par Vitré Communauté en 2024, au titre de l'exercice 2023 pour le financement de la compétence transférée « eaux pluviales urbaines ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Annexe 2- AC d'investissement 2024 compétence EPU

Commune	Total des AC d'INVT à verser en 2024 à Vitré Co (si positif) ou par Vitré Co (si négatif)
Argentré du Plessis	-27837
Availles sur Seiche	0
Bais	-4350
Balazé	-1068
Bréal sous Vitré	-510
Brielles	1204
Champeaux	-926
La Chapelle-Erbrée	0
Châteaubourg	1572
Châtillon en Vendelais	872
Cornillé	4919
Domagné	-15486
Domalain	37042
Drouges	-8386
Erbrée	2044
Etelles	0
Gennes sur Seiche	0
La Guerche de Bretagne	-4008
Landavran	1431
Louvigné de Bais	-212
Marpiré	0
Mecé	-21
Mondevert	-3262
Montautour	598
Montreuil des Landes	1242
Montreuil sous Pérouse	0
Moulins	0
Moussé	0
Moutiers	-2055
Le Pertre	-264
Pocé les Bois	-617
Princé	0
Rannée	0
Saint-Aubin des Landes	515
Saint-Christophe des Bois	0
Saint-Didier	10591
Saint-Germain du Pinel	5419
Saint-Jean sur Vilaine	711
Saint-M Hervé	9075
La Selle Guerchaise	-4883
Taillis	3795
Torcé	-4088
Val d Izé	-32014
Vergéal	0
Visseiche	6873
Vitré	5978

DC 2024_012 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2023

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2017-173 , n° 2017-176 et n° 2017-177 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017, relatives à la création des services communs finances, ressources humaines, informatique et aux différentes conventions passées entre Vitré Communauté et les établissements publics locaux suivants : SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, CCAS de Vitré, CCAS de Val d'Izé, CCAS de Châteaubourg et CCAS de Châtillon-en-Vendelais ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 janvier 2024 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2023 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les participations aux services communs pour 2023 comme suit :

Établissement public concerné	Services communs	Participation 2023
CCAS Vitré	Finances, RH, Informatique	127 507 €
CCAS Chateaubourg	Informatique	1 266 €
CCAS Châtillon en Vendelais	Informatique	284 €
CCAS Val d'Izé	Informatique	436 €
SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement	Informatique	20 644 €
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Informatique	2 949 €
SYMEVAL	Informatique	4 095 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2024_013 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2024

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021-214 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-246 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par le conseil d'agglomération, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;

Considérant que, sous réserve du respect du plafond précité, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le montant total des cotisations GEMAPI à la charge de Vitré Communauté en 2024 est estimé à 579 286 € ;

Considérant toutefois que le montant total des cotisations appelées au titre de l'année 2022 est inférieur au montant prévisionnel connu lors du vote du produit de GEMAPI 2022, en raison de l'annulation du solde 2022 théoriquement dû à l'EPTB Eaux et Vilaine qui devait être versé sur l'exercice 2023 à hauteur de 96 004 € ;

Il vous est proposé :

- de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 483 282 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 014 : Désamiantage de la rue de Rennes à la Guerche-de-Bretagne - Participation financière du budget de la régie autonome de l'assainissement

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la ville de la Guerche de Bretagne a engagé des travaux d'aménagement (réseaux eaux usées, eaux pluviales et voirie) de la rue de Rennes en début d'année 2023 ;

Considérant que ces travaux ont été interrompus en raison de la présence d'amiante ;

Considérant que la ville de la Guerche de Bretagne a décidé de procéder aux travaux de désamiantage pour un montant total de 152 231,78 € HT ;

Considérant la demande de la ville de la Guerche de Bretagne d'une participation financière du budget de la régie autonome de l'assainissement collectif à hauteur de 20,45 % du coût total des travaux HT, soit un montant prévisionnel de cofinancement demandé de 31 131,39 € ;

Il vous est proposé d'approuver la participation financière prévisionnelle du budget de l'assainissement sur la base et dans la limite du plan de financement suivant :

COÛT DES TRAVAUX			
(2 200 m² de surface amiantée)		HT	TTC
Repérage amiante enrobés	BUREAU VERITAS	1 490,00 €	1 788,00 €
Maîtrise d'œuvre	AD INGE	9 950,00 €	11 940,00 €
Coordination SPS	ABG COORDINATION	630,00 €	756,00 €
Annonce consultation entreprises	MEDIALEX	184,58 €	221,50 €
Travaux	SÉCHÉ	139 977,20 €	167 972,64 €
		152 231,78 €	182 678,14 €

PLAN DE FINANCEMENT				
		Surface (m ²)		
Eaux usées	Vitré Communauté	450	20,45 %	29,00 %
Eau potable	Eaux Portes de Bretagne	188	8,55 %	
Eaux pluviales	Ville de La Guerche de Bretagne	500	22,73 %	
Réseau SDE		40	1,82 %	
Voirie		1 022	46,45 %	
		2 200	100,00 %	
Participation forfaitaire du Département d'Ille-et-Vilaine				21,13 %
Reste à charge de la ville de La Guerche de Bretagne				49,87 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2024_015 : Convention de mise à disposition de données avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E.)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_217 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 concernant l'adhésion de Vitré Communauté au groupement de commande pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié ;

Vu la délibération n°2023_138 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 relative à la refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 ;

Vu la délibération n°2023_220 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 portant refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié via le SDE 35 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies 35 (SDE35) est un établissement public en charge de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique pour les 333 communes du département de l'Ille-et-Vilaine. Il a parallèlement développé de nouvelles compétences.

Considérant qu'au titre de sa mission d'assistance à ses membres, il a coordonné la mise en place d'un PCRS (plan corps de rue simplifié) sur le territoire d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole) ;

Considérant que dans ce cadre il a piloté l'acquisition d'un « PCRS image » (orthophotographies et données intermédiaires : clichés orientés, etc.) et d'un « PCRS vecteur » (tracés numérisés et données intermédiaires : nuages de points, photographies immersives, etc.) ;

Considérant que la présente convention, jointe en annexe, a pour objet la mise à disposition de données acquises par le SDE35 à l'occasion de la mise en place du PCRS en Ille-et-Vilaine, à destination de Vitré Communauté ;

Considérant que les données concernées sont les suivantes : nuages de points issus de la technologie LIDAR, couvrant les communes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré ;

Considérant que ces données seront utilisées dans le cadre du géoréférencement des réseaux d'assainissement, afin de vectoriser les affleurants de surface ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention portant mise à disposition de données acquises par le SDE35 à l'occasion de la mise en place du PCRS en Ille-et-Vilaine et plus précisément à Vitré Communauté ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2024_016 : Convention "cadre" de participation de Vitré Communauté aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027

La Vice-présidente expose :

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le régime cadre exempté SA. 58995 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 approuvant la conclusion, avec le Conseil Régional de Bretagne, de la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté.

Vu la délibération n°23_n°0508_05 du Conseil Régional de Bretagne du 10 juillet 2023 approuvant la conclusion des conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités, permettant d'acter la collaboration renforcée et d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises déployés sur les groupements de communes du territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Agriculture du 28 novembre 2023 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, seul le Conseil Régional de Bretagne est compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

Considérant le rôle de l'industrie et l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, la Région Bretagne et Vitré Communauté souhaitent s'appuyer sur les 7 pôles de compétitivité bretons pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton pour l'innovation ;

Considérant la décision du Conseil Régional de Bretagne de créer un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs pilotés par les pôles de compétitivité pour la période 2024 - 2027, auquel les collectivités locales peuvent contribuer financièrement au moyen de la conclusion d'une convention de partenariat ;

Considérant le nouveau projet de convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 (ci-annexée) ;

Considérant qu'au delà de la signature de cette convention, chaque projet de subvention concernant des entreprises situées sur le territoire de Vitré Communauté, sera soumis à l'avis du Conseil d'agglomération ;

Considérant les modalités de soutien aux projets de recherche et développement des entreprises en partenariat avec un pôle de compétitivités :

- L'aide se calcule sur la base de la dépense engagée en faveur du projet (coûts internes et externes induits par le projet), avec un taux maximal en cas de participation des collectivités partenaires, de 50% pour les PME, 35% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI), et 30 % pour les Grandes Entreprises. L'intervention en faveur des PME sera privilégiée ;
- Le taux d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche est, au maximum, de 100 % du coût marginal du projet. Le « coût marginal du projet » correspond aux dépenses additionnelles qui ne sont pas financées par les fonds publics initialement attribués, notamment par l'Etat, aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Les Centres d'innovation technologiques considérés comme organismes de recherche et engagés dans une démarche de contrats d'objectifs et de moyens avec les collectivités pourront prétendre à un taux d'aide de 80 % maximum ;

Considérant la répartition des financements entre la Région et les EPCI

- **Pour les projets financés uniquement par les collectivités, la participation des EPCI est de 30 %** de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la Région à hauteur de 70 % ;
- **Pour les projets cofinancés par le FEDER**, un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région ;

Considérant que le plafond de l'aide est de 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour Vitré Communauté ;

Considérant la présentation de ladite convention à la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 8 avril 2024, les collectivités signataires sont invitées à confirmer leur accord avant le 15 février 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de renouveler ladite convention ;

Il vous est proposé :

- de conclure avec le Conseil Régional de Bretagne la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

EMPLOI - FORMATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DC 2024_017 : Convention de partenariat 2024 - 2025 - Campus des Metiers de l'Industrie Vitré - Fougères

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_132 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la conclusion d'un accord de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif PIA 3 (Plan d'Investissement Avenir 3) prévoyant une contribution financière de Vitré Communauté de 125 789 € sur 3 ans ;

Vu la délibération n° 2021_223 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à la conclusion d'une convention de financement entre Vitré Communauté et les acteurs de la formation, membres du Campus des Métiers pour la période 2021 – 2023 ;

Vu la délibération n° 2023_215 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant 1 à la convention de financement entre Vitré Communauté et les acteurs de la formation, membres du Campus des Métiers pour la période 2021 – 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie – emploi – agriculture en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » a pour principales missions de conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères –Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

- Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;
- Former : renforcer l'offre de formations, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;
- Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques ;

Considérant que le financement de l'association était assuré jusqu'au 31 décembre 2023 par les EPCI, l'Etat, la Banque des Territoires, notamment via le PIA 3 ;

Considérant que le programme de financement PIA 3 s'est terminé au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande de soutien de l'association auprès de Vitré Communauté pour la période 2024-2025 à hauteur de 41 250 euros en 2024 et de 33 344 euros en 2025 ;

Considérant le programme d'actions présenté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 41 250 euros en 2024 et de 33 344 euros en 2025 ainsi que les conditions de versement de cette subvention ;
- D'approuver les termes de la convention définissant les modalités de partenariat entre Vitré Communauté et l'association Campus des Métiers de l'Industrie Vitré – Fougères ;
- D'autoriser la Présidente, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DC 2024_018 : Convention quadripartite avec le Centre Hospitalier Simone VEIL de Vitré et l'hôpital Saint-Jean de La-Guerche-de-Bretagne relative à des prestations informatiques

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°47 du conseil municipal du 9 décembre 2010 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à Vitré ;
Vu la délibération n°2021_147 du conseil municipal du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du système de vidéoprotection de Vitré ;
Vu l'avis de la commission Finances du 9 janvier 2024 ;

Considérant le besoin exprimé par le Centre hospitalier Simone Veil de Vitré et l'hôpital Saint-Jean de La Guerche-de-Bretagne de mutualiser l'infrastructure numérique nécessaire au déploiement d'un système de vidéoprotection de leurs bâtiments principaux ;

Considérant l'engagement de la Ville de Vitré dans la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'échelle de son territoire autour d'une articulation de plus de 80 dispositifs fixes ;

Considérant le degré de déploiement et de développement de l'architecture des systèmes d'information portés par le service commun de la Direction des services d'information de Vitré Communauté et notamment, le portage des systèmes de structures publiques syndicales tierces ;

Considérant l'Axe 4 du Projet de Territoire de Vitré Communauté portant sur la performance de son action publique à l'échelle du territoire et plus particulièrement les actions portant sur les actions de mutualisations ;

Considérant les échanges préparatoires ayant permis de coproduire la proposition de convention quadripartite de prestations informatiques figurant en annexe à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de valider le projet de convention quadripartite, portant prestation de service informatique entre le Centre hospitalier Simone VEIL de Vitré, l'Hôpital Saint Jean de La-Guerche-de-Bretagne, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2024_019 : Approbation définitive du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3 : 2024-2029)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2016 relative à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;
Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;
Vu la délibération n° 2021_191 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;
Vu la délibération n° 2023_154 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, arrêtant le PLH n°3 2024-2029 et décidant la transmission de ce dernier pour avis aux 46 communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;
Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, arrêtant le PLH n°3 2024-2029 après consultation des communes membres et de l'établissement public chargé du Schéma de

cohérence territoriale et sollicitant l'avis de l'Etat et la présentation du PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Vu l'avis favorable de la commission PLH du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement, en date du 7 décembre 2023, accompagné d'une remarque soulignant la qualité du document, son approche volontariste et fine des problématiques territoriales ainsi que la forte association des acteurs locaux ;

Considérant les observations et recommandations suivantes formulées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement :

- Pour les communes en rattrapage SRU, à savoir Châteaubourg et Argentré-du-Plessis (La Guerche-de-Bretagne est exemptée pour la période 2023-2025), les objectifs de rattrapages notifiés aux communes devront être intégrés dans le PLH. Par ailleurs, le CRHH recommande l'élaboration de Contrats de Mixité Sociale pour la période 2023-2025, qui pourra identifier les outils et moyens opérationnels pour l'atteinte des objectifs de rattrapage ;
- Déploiement prioritaire des actions dédiées à la maîtrise du foncier dans un contexte de tension de l'accès au logement, à savoir : la réalisation d'une étude de référentiel foncier intercommunal ; l'engagement d'une réflexion sur la maîtrise du foncier stratégique en articulation avec le Schéma de zones ; la mise en œuvre d'un soutien financier aux communes pour la constitution de réserves foncières sur les sites stratégiques (action n°7 du PLH) ;
- Vigilance sur la production des logements de petite typologie ;

Considérant la prise en compte par l'agglomération, dans le programme d'actions pluriannuel du PLH n°3, des observations et recommandations du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux : engagement de Vitré Communauté dans la signature de contrats de mixités sociaux, à la demande des maires des communes concernées, confirmant les objectifs de rattrapage de production de logements locatifs sociaux assignés à la commune ; Ces objectifs notifiés prévaudront sur les objectifs figurant dans les orientations stratégiques du PLH, à savoir :

- Pour Argentré-du-Plessis : objectif de 39 logements locatifs sociaux sur la période 2023-2025 ;
- Pour Châteaubourg : objectif de 62 logements locatifs sociaux sur la période 2023-2025 ;
- Pour La Guerche-de-Bretagne, exempté des pénalités pour la période 2023-2025, l'objectif notifié dans le PLH est de 31 logements locatifs sociaux sur les 6 ans du PLH soit 25% de la production globale de logements ;

Considérant que les contrats de mixités sociaux seront annexés au PLH après signature par voie de délibération.

- Action n°7 : Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer : Mise en œuvre des actions (référentiel foncier intercommunal, maîtrise du foncier stratégique avec soutien financier des opérations portées en renouvellement urbain) dès la première année du PLH au regard du contexte de tension d'accès au logement ;

Rappel du PLH n°3:

La nouvelle politique locale de l'habitat proposée pour notre territoire se structure ainsi autour de 4 grandes orientations :

- *Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;*
- *Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;*
- *Contribuer à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;*
- *Garantir une gouvernance et des moyens à hauteur des enjeux ;*

Le scénario de développement retenu :

- *Un besoin de 530 logements/an, soit 3 180 sur les 6 ans du PLH (neufs + remise sur le marché de logements vacants) ;*
- *Une croissance démographique globale de + 0,8% par an mais différenciée selon les secteurs ;*
- *Une poursuite des tendances dans la transformation du parc existant (- 55 résidences principales par an) ;*

Définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 pour la période 2024-2029 intégrant les observations et recommandations du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :**
- **De décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir : affichage de la présente délibération d'approbation du PLH et mise à disposition du PLH pendant 1 mois au siège de Vitré Communauté et dans les mairies des communes membres ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_020 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°5 : Repérage et traitement des situations d'habitat indigne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_120 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019 prise en application du Programme Local de l'Habitat n°2 de l'agglomération instaurant une aide financière de Vitré Communauté aux travaux engagés dans le cadre de dossiers de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ;

Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2023_266 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°5 en faveur du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Lutter contre les situations de mal logement
- Repérer et accompagner les ménages en difficulté dans leur logement

Considérant la poursuite de mise en œuvre du marché MOUS à destination des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

- Accompagnement financier du propriétaire occupant réalisant des travaux d'urgence d'un montant maximum de 3 000 € sur mandatement du titulaire du marché MOUS (aide financière versée à réception de(s) facture(s) TTC et après validation par le titulaire du marché MOUS) ;
- Accompagnement financier du propriétaire occupant réalisant des études préalables au dépôt du dossier de financement d'un montant maximum de 3 000 € sur mandatement du titulaire du marché MOUS (aide financière versée à réception de(s) facture(s) TTC et après validation par le titulaire du marché MOUS) ;
- Accompagnement financier du propriétaire occupant à la prise en charge des coûts de maîtrise d'œuvre hors marché MOUS d'un montant maximum de 3 000 € sur mandatement du titulaire du marché MOUS (aide financière versée à réception de(s) facture(s) TTC et après validation par le titulaire du marché MOUS) ;
- Accompagnement financier du propriétaire occupant pour la réalisation de ses travaux d'un montant maximum de 3 000 € faisant l'objet d'un accompagnement dans le cadre du marché MOUS (aide versée au dépôt du dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH) ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger la délibération n° 2019_120 du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2019 prise en application du Programme Local de l'Habitat n°2 de l'agglomération visant une aide financière de**

Vitré Communauté aux travaux engagés dans le cadre de dossiers MOUS et de la remplacer par la présente ;

- **D'approuver le dispositif de soutien aux opérations engagées au titre de la MOUS selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_021 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_189 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°2 en faveur de la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Répondre aux besoins en logements des ménages aux revenus modestes : actifs travaillant dans les entreprises locales, jeunes décohabitants, familles monoparentales, les personnes en difficulté ou en rupture, personnes âgées,... ;
- Développer l'offre locative sociale : objectif de produire 720 logements sur la durée du PLH n°3, soit 22% de la production totale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite encourager un accompagnement différencié des opérations en fonction de l'armature territoriale du Programme Local de l'Habitat n°3, des diagnostics locaux, des efforts en matière de renouvellement urbain et/ou de densification ainsi que de critères qualitatifs ;

Considérant que l'accompagnement financier de l'Agglomération sur la construction de logements locatifs sociaux se traduit dans la grille d'analyse ci-dessous :

	Critères		Pôle	Pôle relais	Ouest et centre	Intermédiaire et Nord-Sud
1	Type de Commune	Niveau de structuration et SRU	4 (6 pour communes en rattrapage SRU)	2	2	2
2	Localisation dans la commune	Zone 1 AU ou équivalent, lotissements, ZAC en extension urbaine	4	8	8	12
		Zone U ou équivalent en renouvellement urbain (démolition, dépollution,...) et/ou portage EPF	12	12	14	16
		Acquisition-amélioration/ changement de destination	8	10	12	14
		Zone U ou équivalent – densification	6	8	10	12
		PLS				
		PLUS		4	6	8

3	Publics cibles	PALULOS (offre nouvelle)	4	4	6	8
		PLAI	8	6	4	4
		PLAI adapté	10	10	10	10
		Résidences spécifiques (urgence, seniors jeunes, habitat inclusif,...) ou innovation (Tiny house, habitat intercalaire,...)	Financement à l'opération sur délibération du conseil d'agglomération			
4	Typologie (hors PLS)	T1, T2 et T5 ou +	4	4	4	4
5	Qualité du Programme	Périmètre ABF	2	4	6	8
		Matériaux/transition écologique (réemploi, matériaux biosourcés,...)	2	4	6	8
6	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage directe	4	4	4	4
		VEFA	0	0	0	0

Considérant que la valeur d'un point correspond à une aide forfaitaire de 500€ par logement ;

Considérant le caractère cumulatif des points dans le calcul de la subvention à l'opération (hors critère 2 : localisation dans la commune) ;

Considérant que la comptabilisation des logements en PLS dans le calcul de la subvention est plafonnée à 20% du nombre total de logements ;

Considérant que chaque opération sera accompagnée, a minima, d'une subvention moyenne de 8 000 € par logements agréés ;

Considérant que la subvention sera versée au bénéficiaire de l'agrément : les bailleurs sociaux, les 46 communes membres de Vitré Communauté et/ou leurs CCAS ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2021_189 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°2 approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux et de la remplacer par la présente ;
- D'approuver le dispositif de soutien financier à la construction de logements locatifs sociaux selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

APPROBATION DEFINITIVE DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2024-2029)



4 orientations
13 actions

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux

4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux

2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien

3. Contribuer à la trajectoire ZAN



Une démarche co-construite :
30 instances et ateliers
Du 20/01/2022 au 6/07/2023



Objectif de production
de 530 logements par an



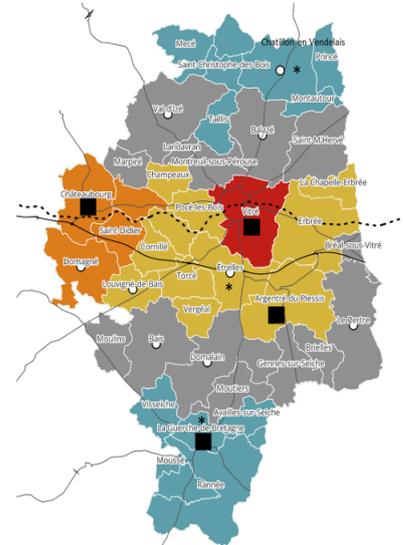
10,8 Millions d'€ sur 6 ans
22,15€/an par habitant



Mise en place
d'un observatoire



Sectorisation,
différenciation



MISE EN ŒUVRE DU PLH n°3 REPERAGE ET TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE



ACTION 5-5



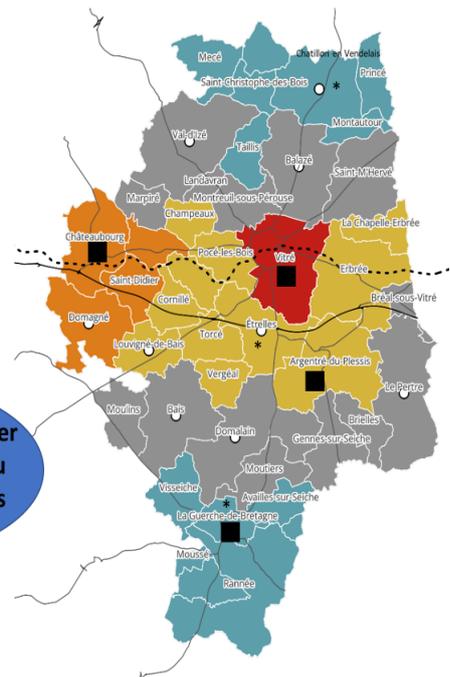
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux

4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux

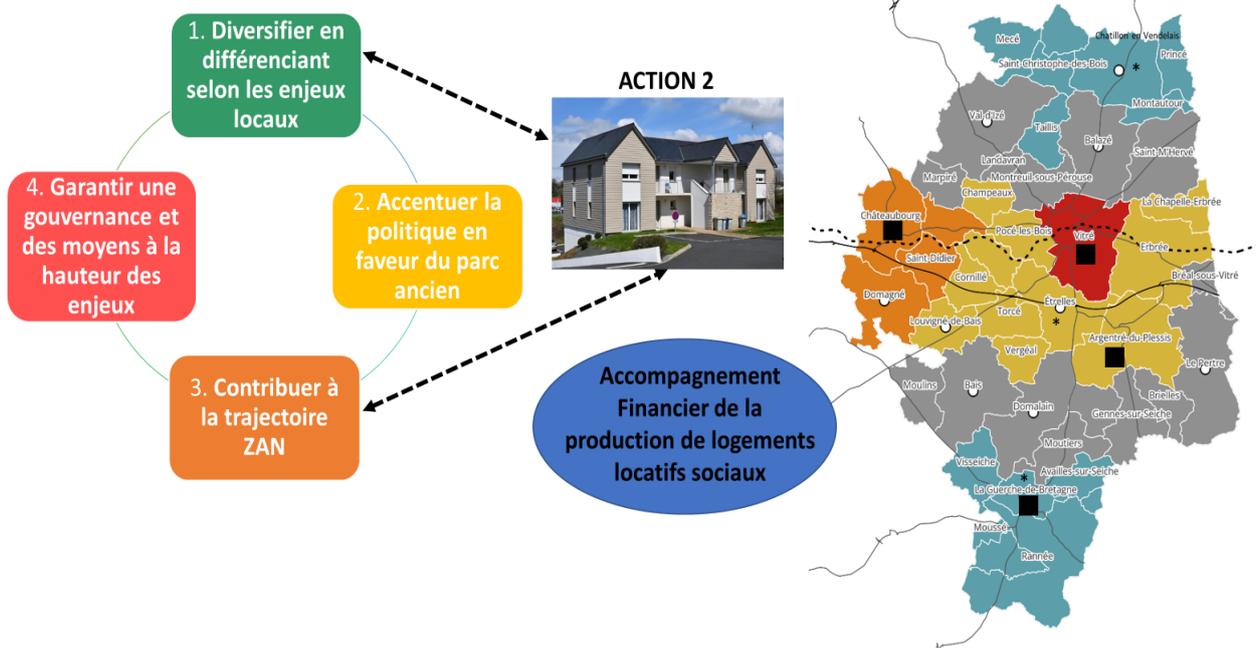
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien

3. Contribuer à la trajectoire ZAN

Accompagnement financier
de Vitré Communauté au
traitement des situations
d'habitat indigne



MISE EN ŒUVRE DU PLH n°3
 APPUYER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX



Vitré Communauté, la proximité

DC 2024_022 : Garantie d'emprunt-SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - Construction de logements locatifs sociaux : Opération La TREMOILLE - VITRE

Le Vice-président expose :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2305 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_266 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2023_223 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Vu la demande formulée par AIGUILLON à Vitre Communauté, par courrier en date du 2 janvier 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération VITRE Trémoille, Parc social public, acquisition en VEFA de 28 logements situés 4 Boulevard Pierre Landais, 35500 VITRE. ;

Vu le Contrat de Prêt n°155480 en annexe, signé entre la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 780 001,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°155480 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2024_023 : Aventure médiévale : participation financière aux aménagements de la mairie de la Guerche de Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_016 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont Vitré Communauté est membre, sur la période 2019-2021 ;

Vu les délibérations n° 2019_160 du Conseil d'agglomération du 20 septembre 2019, n° 2021-055 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 et n° 2021_281 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 validant les plans d'actions annuelles de la Destination et affirmant chaque année le patrimoine médiéval comme thématique prioritaire ;

Vu la délibération n° 2021_151 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 instaurant la taxe de séjour sur le territoire à l'échelle des 46 communes afin de renforcer les moyens de la politique touristique locale, avec la volonté politique de redistribuer une partie du produit au bénéfice de projets touristiques majeurs ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération qui affirme notamment sa volonté de « développer le rayonnement du territoire par son potentiel culturel, patrimonial, naturel et touristique » ;

Vu la délibération n° 2022_171 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 validant la stratégie de développement touristique avec le postulat d'être en concordance avec les stratégies des niveaux territoriaux supra communautaires et en particulier celle de la Région Bretagne et de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Vu la délibération n° 2023_182 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative à l'adoption de la convention 2023-2025 de développement touristique avec la Région Bretagne et les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont Vitré Communauté est membre, et qui réaffirme le patrimoine médiéval comme une thématique majeure et partagée et concernant localement Vitré et la Guerche-de-Bretagne ;

Considérant l'étude stratégique « Aventure médiévale aux Portes de Bretagne », menée par le cabinet Maîtres du Rêve en 2020, pour le compte des 12 sites médiévaux de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont Vitré et la Guerche de Bretagne sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant l'approbation de cette étude, le suivi et le co-financement par Vitré Communauté ;

Considérant que l'objet de ladite étude était principalement de définir un positionnement stratégique et un plan d'actions macro pour le développement touristique de Vitré et de la Guerche-de-Bretagne à partir de leur patrimoine médiéval, avec les caps suivants : « Vitré, une cité et un château ouverts sur le monde » & « la Guerche de Bretagne, cité qui cultive les traditions marchandes et gourmandes » ;

Considérant qu'une étude complémentaire était nécessaire pour affiner le plan d'actions proposé de façon opérationnelle ;

Considérant que la commune de la Guerche-de-Bretagne a mené cette étude complémentaire avec le cabinet UBINAM, à partir de 2022, avec le soutien technique de Vitré Communauté et le soutien financier de la Région Bretagne à hauteur de 80% du montant (dispositif Destination) ;

Considérant la finalisation de l'étude précitée et la volonté politique municipale de s'engager dans la phase opérationnelle,

Considérant l'intérêt supra communautaire de la constitution d'un réseau de 12 sites pour faire vivre l'Aventure médiévale aux Portes de la Bretagne incluant Vitré et la Guerche-de-Bretagne, aux côtés de Fougères, Rennes, Marcillé Robert..., afin de développer le rayonnement touristique ;

Considérant la sollicitation écrite de la mairie de la Guerche-de-Bretagne pour un co-financement de Vitré Communauté pour ce projet d'aménagements artistico-végétal « Aventure médiévale », en date du 13 mai 2023, projet détaillé en annexe ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la phase opérationnelle :

- en dépenses : 39 011 € HT

- en recettes : 50 % Conseil régional, 25 % Vitré Communauté ; 25 % mairie de la Guerche-de-Bretagne ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la participation financière de Vitré Communauté au profit de la commune de la Guerche-de-Bretagne pour la phase opérationnelle du projet municipal « Aventure médiévale – aménagement artistico- végétal », considérant l'intérêt supracommunautaire de ce projet ;**
- **que cette participation financière de l'agglomération se fasse selon les modalités suivantes : à hauteur de 50 % maximum du reste à charge hors-taxes de la commune, pour un montant maximum de 9 752,50 € au regard du plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;**
- **que Vitré Communauté verse cette participation financière sur présentation d'une délibération de la commune de la Guerche-de-Bretagne précisant le plan de financement final hors taxes et annexant les justificatifs de réalisation.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2024_024 : Communauté d'agglomération de Vitré Communauté - Demande de licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 et 3 auprès du Ministère de la culture.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à travers son projet de territoire visant à favoriser l'accès à la culture et à développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristique, l'agglomération de Vitré Communauté est amenée à produire, coproduire et diffuser des spectacles ;

Considérant qu'au-delà de six spectacles par an, les collectivités et structures qui produisent, diffusent ou exploitent des spectacles sont tenues de déclarer une activité d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant que dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recommande, à l'attention de Vitré Communauté, de disposer de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de :

- Catégorie 2 : de producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, en supportent le coût, et sont employeurs du plateau artistique ;

Et

- Catégorie 3 : de diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Considérant que les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées à une personne physique à titre nominatif et personnel ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à détenir, pour le compte de Vitré Communauté, les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 ;
- D'autoriser la Présidente de Vitré Communauté à engager les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture pour obtenir les récépissés de déclaration valant licence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_025 : Tarification du Festival La Note Sensible

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès de tous les publics, partout sur le territoire, à des offres culturelles peu développées, telle que la musique classique ;

Considérant le défi 3.1 du Projet de Territoire : « Favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de ce défi a été prévue la création d'une saison artistique de musique classique, avec plusieurs concerts qui se dérouleront dans des lieux de Vitré Communauté en mai et juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une tarification adaptée pour ces concerts, qui seront regroupés sous l'intitulé : Festival « La Note Sensible » :

Il vous est proposé de valider les tarifs suivants pour les concerts de musique classique programmés dans le cadre du Festival « La Note Sensible » :

Tarifs unitaires par concert :

- tarif plein : 12 €

- tarif réduit : 6 € - pour les enfants à partir de 11 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi

Pass pour plusieurs concerts :

- pass 3 concerts : 24 €

- pass 5 concerts : 36 €

- pass réduit 50 % : pour les enfants à partir de 11 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi

Exonérations et gratuités :

Gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans.

Pour les artistes et les partenaires (lieux d'accueil), il est proposé d'accorder des places gratuites. Le nombre total d'exonérations et de gratuités sera limité à 10% de la jauge du festival, ce pourcentage correspondant aux usages en vigueur dans les différents établissements culturels de spectacle vivant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 026 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association Rue des Arts dans le cadre du festival "Des'ARTiculé".

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°_2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relatif à l'adoption du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 27 septembre 2023 ;

Considérant les objectifs de l'association « Rue des Arts », de favoriser l'égalité d'accès aux œuvres et l'expression artistique en territoire rural ;

Considérant qu'à travers le festival « Des'ARTiculé », l'association « Rue des Arts » participe à :

- diffuser les arts de la rue sur le territoire de l'agglomération
- soutenir la création artistique via l'accueil d'artistes en résidence
- programmer des actions de médiation culturelle à destination des publics éloignés des pratiques artistiques

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, Vitré Communauté vise à :

- développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels, touristiques
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association « Rue des Arts » ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ;**
- **d'autoriser Vitré Communauté à apporter son soutien, à hauteur de 26 500 € par an à l'association « Rue des Arts » et ce, dans les termes de la convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Samuel URIEN

DC 2024 027 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association Le Bon Scèn'Art dans le cadre du festival "Les Fanfarfelues".

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°_2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relatif à l'adoption du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 27 septembre 2023 ;

Considérant que depuis 2015, le festival « Les Fanfarfelues », organisé par l'association « Le Bon Scèn'Art », propose chaque année au public, dans le cadre unique du château de Vitré, une programmation éclectique de musiques et d'artistes nationaux et internationaux, emblématiques de l'univers des fanfares et des cuivres ;

Considérant que le projet artistique et culturel du festival « Les Fanfarfelues », visant l'accessibilité et la démocratisation du spectacle vivant dans un cadre patrimonial exceptionnel, participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de Vitré Communauté en France comme à l'étranger ;

Considérant qu'en 2024, à l'occasion des 10 ans du festival, l'association prévoit de programmer sur le territoire une offre culturelle ambitieuse dont le surcoût financier est estimé à 40 000 € pour un budget total de 300 000 € ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour pallier le surcoût du festival en 2024 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération de Vitré Communauté vise à :

- développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels, touristiques,

- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 entre Vitré Communauté et l'association « Le Bon Scén'Art » pour l'organisation du festival « Les Fanfarfelues » ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;**
- **d'autoriser Vitré Communauté à verser une subvention annuelle à l'association « Le Bon Scén'Art », dans les conditions prévues dans la convention, telles que :**
 - 55 000€ pour l'année 2024, à l'occasion des 10 ans du festival,
 - 45 000€ pour l'année 2025,
 - 45 000€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Samuel URIEN

DC 2024_028 : Ecole d'arts plastiques - règlement intérieur

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_082 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 validant la nouvelle tarification de l'Ecole d'arts plastiques à compter de la rentrée 2023 ;

Considérant que dans le cadre de son bon fonctionnement, l'Ecole d'arts plastiques doit mettre à jour son règlement intérieur ;

Considérant que le règlement fixe les modalités de fonctionnement, d'inscription ainsi que les droits et obligations à destination des parents et élèves ;

Considérant que l'Ecole d'arts plastiques mettra en place son nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du règlement intérieur de l'Ecole d'arts plastiques ;**
- **D'autoriser madame la Présidente à signer ledit règlement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_029 : Ecole d'arts plastiques - Tarif de la journée culturelle organisée à PARIS

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_223 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 validant le projet de l'école d'arts plastiques ;

Considérant les activités ponctuelles de l'école d'arts plastiques qui permettent de sensibiliser les publics aux différentes approches et pratiques des arts plastiques ;

Considérant que, dans ce cadre, l'école d'arts plastiques organise, chaque année, une visite culturelle dans des centres d'arts, des musées parisiens... ;

Considérant que pour l'année 2023/2024, il est organisé la visite guidée du musée Marmottan-Monet ;

Considérant que le règlement de cette journée s'effectuera au 3^{ème} trimestre 2023/2024 sur facture envoyée par l'école d'arts plastiques en liaison avec le service de gestion comptable de Vitré ;

Il vous est proposé d'approuver le tarif de la prochaine sortie culturelle pour l'année scolaire 2023/2024 : 63 €/personne.

Erratum : la visite guidée sera organisée au musée Marmottant-Monet et non pas au palais Garnier (comme indiqué dans l'ordre du jour).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2024_030 : Fermeture de la piscine "Caneton" à La Guerche-de-Bretagne

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_224 du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2017 relative au procès-verbal de mise à disposition de la piscine Caneton de la Guerche de Bretagne ;

Vu la délibération n°2019_204 du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2019 approuvant la convention entre Vitré Communauté et la commune de la Guerche-de-Bretagne en vue de la réalisation d'un équipement aquatique communautaire sur le territoire de ladite commune ;

Considérant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] » ;

Considérant que la piscine Caneton a été mis de plein droit à la disposition de Vitré Communauté suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs » ;

Considérant qu'il avait été convenu, dans le cadre de la convention susvisée, que la piscine Caneton poursuivrait son activité jusqu'à l'ouverture de la nouvelle piscine communautaire Aqua'Va située à la Guerche-de-Bretagne ;

Considérant l'ouverture de la nouvelle piscine communautaire Aqua'Va au premier trimestre 2024 ;

Considérant qu'il convient de fermer la piscine Caneton, située sur la parcelle AP n° 510, à compter du 2 mars 2024 ;

Considérant qu'il n'a plus lieu de mettre à disposition de Vitré Communauté la piscine Caneton ;

Considérant que Vitré Communauté ne souhaite pas devenir propriétaire de la piscine Caneton, nécessitant, pour la commune de la Guerche-de-Bretagne, de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien, en application des articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- d'acter que la piscine « Caneton, située sur la parcelle AP n° 510 à La Guerche-de-Bretagne, ne sera plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence de Vitré Communauté « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs » listée dans ses statuts, à compter du 02 mars 2024 ;

- d'acter la fin de la mise à disposition de Vitré Communauté de la piscine Caneton ;

- de rétrocéder, à la commune de la Guerche-de-Bretagne, la parcelle AP n°510 comprenant la piscine Caneton et que ladite Commune recouvre, à cette même date, l'ensemble de ses droits et obligations y afférent.

- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 031 : Règlement intérieur de la piscine Aqua'Va

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant ;

Considérant l'ouverture de la piscine Aqua'Va le 2 mars 2024 ;

Considérant les actions à instaurer pour la sécurité du public accueilli et pour le maintien de la bonne hygiène de l'établissement ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le règlement intérieur de la piscine Aqua'Va ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ledit règlement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 032 : Ouverture de la nouvelle piscine "Aqua'Va" à la Guerche-de-Bretagne - Organisation d'un jeu-concours.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°_2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du Projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de gestion des équipements sportifs et notamment de la piscine de la Guerche-de-Bretagne ;

Considérant l'ouverture au public de la nouvelle piscine Aqua'Va à la Guerche-de-Bretagne, prévue le samedi 2 mars 2024 ;

Considérant le souhait de médiatiser cet événement en y associant le public ;

Considérant l'organisation d'un jeu-concours par tirage au sort, du 2 et 16 mars 2024 ;

Considérant qu'à l'issue du tirage au sort, 50 lots d'une valeur de 18,72€ TTC seront à gagner ;

Considérant l'obligation de réglementer ce jeu-concours par tirage au sort ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'organisation d'un jeu-concours, du 2 au 16 mars 2024 inclus, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle piscine Aqua'Va de la Guerche-de-Bretagne ;**
- **d'approuver le règlement du jeu-concours « Aqua'Va ».**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 033 : Animation sportive - Tarification Open Communautaire Basket

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_144 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs ;

Considérant que l'animation sportive dirigée vers les jeunes licenciés des associations sportives est une compétence de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'organisation d'un tournoi de basket-ball intitulé « Open communautaire Basket-ball » en date du 25 mai 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le tarif de participation à l'animation sportive « Open Communautaire Basket-ball » organisée par Vitré Communauté :

Intitulé	Tarifs
Open communautaire Basket-ball	20€ / équipe

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 034 : Aurore de Vitré Basket Bretagne - Avenant à la convention d'objectifs 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_186 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 validant la convention d'objectifs entre Vitré Communauté et l'Aurore de Vitré Basket Bretagne (AVBB) pour la saison 2023-2024 ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 30 novembre 2023 ;

Considérant la politique de communication et de rayonnement culturel et sportif de Vitré communauté sur son territoire ;

Considérant que la renommée des équipes sportives évoluant au plus haut niveau national amateur rejaillit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant que l'association Aurore Vitré Basket Bretagne (AVBB) évolue au plus haut niveau national amateur ;

Considérant la demande de subvention supplémentaire de l'association Aurore Vitré Basket Bretagne (AVBB) de 30 000 € ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le budget de l'AVBB et les budgets médians des clubs de Nationale 1, mais également d'actualiser les objectifs, droits et obligations du club dans le cadre de l'obtention de la subvention 2023-2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention d'objectifs conclue entre Vitré Communauté et cette association, prévoyant une subvention à hauteur de 70 000€ ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention supplémentaire de 30 000€, soit 100 000€ au total, à l'association Aurore de Vitré Basket Bretagne pour la saison 2023-2024 ;

- D'approuver le projet d'avenant à la convention ;
- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser la Présidente à procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Marc FAUVEL

DC 2024 035 : Base de loisirs : tarifs des animations 2024 (haute-saison)

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis de la Commission « Culture - tourisme » du 7 février 2024 ;

Considérant la volonté de développement sportif et touristique sur le site de la Haute-Vilaine ;

Considérant l'accueil de groupes et de particuliers au sein de la base de loisirs pour l'accès aux différentes pratiques sportives du site, encadrées ou non par les éducateurs sportifs diplômés ;

Considérant la mise en place d'animations, en haute saison, du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 ;

Considérant que ce programme d'animations à destination du grand public englobe la découverte du site par diverses activités sportives ou culturelles ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers une offre de petite restauration sur le site de la Haute-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs, ci-dessous, relatifs au programme de la base de loisirs proposé sur la haute saison 2024 :

Base de loisirs	Tarifs
Animations de la haute-saison 2024	5€/pers pour les 12 ans et plus 3€/pers pour les moins de 12 ans
Espace restauration	
Redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	1 000€
Redevance d'occupation du domaine public - tarif journalier	10€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC 2024 036 : Promotion de la citoyenneté : contrat d'engagement d'accueil de volontaires en Mission d'Intérêt Général (MIG) dans le cadre du dispositif Service National Universel (SNU)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU), avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale, en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases, dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- phase 1 : un séjour de cohésion de deux semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h 00 ou 12 jours minimum se déroulant à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tels que service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers, ...

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires, au titre de la phase 2, pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG), dans plusieurs domaines d'intervention dont : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires, afin de réaliser ces MIG, doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, formalisée par le contrat d'engagement d'accueil de volontaires en mission d'intérêt général ;

Considérant que le contrat d'engagement ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la désignation d'un tuteur encadrant les jeunes volontaires ;

Considérant que Vitré Communauté met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tels que le Service Civique, le Parcours Entrepreneuriat Jeunesse, la Coopérative Jeunesse de Services ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des MIG en faveur des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'accueil, par Vitré Communauté, des volontaires du Service National Universel dans le cadre de l'exécution de leur Mission d'Intérêt Général ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

DC 2024_037 : Convention de coopération public - public pour la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale sur les territoires de Fougères Agglomération, Vitré Communauté et Couesnon-Marche-de-Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_210 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relatif à l'engagement de Vitré Communauté dans un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu la délibération n° 2023_190 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative à l'approbation du CLS de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_234 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à l'engagement dans un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) et à la création d'un emploi non permanent de chargé de projet santé mentale, mutualisé avec Fougères Agglomération et Couesnon-Marche-de-Bretagne ;

Vu la lettre de cadrage du 9 mars 2022, engageant la collectivité et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne dans l'élaboration d'un CLS ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que la santé mentale est un enjeu pour le territoire de Vitré Communauté, comme pour ceux de Fougères Agglomération et de Couesnon-Marches-de-Bretagne ;

Considérant que la création d'un CLSM répond à un besoin de territoire, révélé dans le diagnostic local de santé et est intégré au plan d'actions du CLS ;

Considérant la volonté des trois territoires de s'engager ensemble dans un CLSM commun ;

Considérant que l'ARS Bretagne soutient les projets de création de CLSM en subventionnant, a minima, un demi-poste à hauteur de 12 500€ / an par CLS. la création d'un temps complet reviendra à percevoir 25 000€ / an de l'ARS Bretagne ;

Considérant la volonté des trois territoires de créer un poste équivalent temps plein porté administrativement par Vitré Communauté ;

Considérant que le candidat retenu interviendra à hauteur de 50% de son temps de travail sur le territoire de Vitré Communauté et à 50% sur les territoires de Fougères Agglomération et de Couesnon-Marches-de-Bretagne ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver et de valider les termes de la convention de coopération public - public avec Fougères Agglomération et Couesnon-Marche-de-Bretagne ;**
- **d'autoriser la présidente à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2024_02_08_ENREGISTREMENT

Fait à Vitré
Le 19 février 2024

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Stéphane DOUABIN

